



**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 18 SEPTEMBRE 2024**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

*En italique : les interventions*

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

Madame le Maire ouvre la séance.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 11 septembre 2024.

- **Étaient présents :**  
Nolwenn **LE BOUTER**, Maire.

Alban **LANSSELLE**, Philippe **DUCQ**, Serge **HAMELIN**, Edith **LION**, Dany **FAROY**, Angélique **RAPPAILLES** Maires-adjoints.

Armand **DE MAIGRET**, Martial **DISCH**, Jules **NOUGA NOUGA**, Fabrice **HOULIER**, Nathalie **PIEUSSESGUES**, Valérie **JACKY**, Sylvie **POIRIER**, Mahmut **GÜNER**, Sylvie **GALLOCHER**, Guy-Bertrand **TCHIKAYA**, Clotilde **LAGOUTTE**, Conseillers municipaux.

**Étaient représentés :**

Stéphanie **DEGAND**, pouvoir à Serge **HAMELIN**  
Chantal **REGNAULT-GALLOIS**, pouvoir à Edith **LION**  
Luis-José **TENTE MARQUES**, pouvoir à Nolwenn **LE BOUTER**  
Frédéric **BRUNOT** pouvoir à Fabrice **HOULIER**  
Nimca **CIGE** pouvoir à Dany **FAROY**  
Suzanna **MARTINET** pouvoir à Philippe **DUCQ**  
Anne-Laure **DE BELLEVILLE** pouvoir à Mahmut **GÜNER**  
Michel **BILLOUT** pouvoir à Clotilde **LAGOUTTE**  
Mohammed **KHERBACH** pouvoir à Guy-Bertrand **TCHIKAYA**  
Nathalie **COSSERON** pouvoir à Sylvie **GALLOCHER**

- **Était absent :**  
Thomas **LECONTE**

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil municipal peut valablement délibérer, en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Mahmut **GÜNER** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages et conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Madame le Maire : Bienvenue pour ce premier conseil municipal de l'année scolaire 2024-2025. Alors nous allons commencer par l'appel.*

[Appel]

2024/SEPT/01

#### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

Le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 10 juillet 2024 a été transmis à l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante avec la convocation pour la présente séance et il convient d'arrêter ce procès-verbal.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 10 juillet 2024.

*Madame le Maire : Le premier point à l'ordre du jour, c'est l'approbation du procès-verbal de notre dernière Assemblée en date du 10 juillet 2024. Il n'y a pas eu de demande de correction. Est-ce qu'il y a des remarques en séance ? Je soumetts ce procès-verbal à votre suffrage. Qui s'oppose à l'adoption du PV ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté à l'unanimité. Je vous remercie.*

2024/SEPT/91

#### DÉLIBÉRATION

**OBJET :** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,

**VU** l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**VU** le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**CONSIDERANT** que le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 10 juillet 2024, a été transmis aux membres du Conseil municipal et doit être arrêté à la présente séance par l'assemblée délibérante,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE UNIQUE :** Approuve le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 10 juillet 2024.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Madame le Maire : J'ai oublié de désigner un secrétaire de séance. Nous proposons Monsieur Güner, secrétaire de séance. Est-ce que quelqu'un s'oppose à cette proposition ? Je vous remercie. Merci Monsieur Güner, d'assurer cette tâche.*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) – BUDGET COMMUNAL ANNÉE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que la DM1 2024 du budget de la Commune se présente comme suit :

1/ La section de fonctionnement sur le Budget Supplémentaire s'équilibre à **- 89 253€**, ce qui porte le total de la section pour l'exercice 2024 à **18 701 620,76€**.

**A - LES RECETTES :**

- ✓ **Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations »** ce chapitre est abondé de **74 000€** portant ainsi le total du chapitre à **2 016 589 €**.  
Ces ajustements sont liés à un accroissement de fréquentation en ce qui concerne la crèche la Farandole et à un ajustement des refacturations CCBN pour les centres de loisirs.

**La crèche « La Farandole » 40 000€ au compte 7066**

- **Les centres de loisirs 34 000€ dont 10 400€ pour les maternelles et 23 600€ pour les primaires au compte 70876**

- ✓ **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** est diminué à hauteur de **16 078€** en DM1 au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile de France. Ce qui porte le chapitre à **3 929 539€**.
- ✓ **Le chapitre 74 « subventions d'exploitation »** est diminué à hauteur de **151 920€** en DM1. Un ajustement lié à la réforme de la taxe foncière et aux reversements qui en découlent, portant ainsi le total du chapitre à **4 086 232,92€**.
- ✓ **Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** est abondé à hauteur de **4 745€**, consécutivement à la notification de subvention de fonctionnement du CNC au profit de la direction culturelle sur la programmation cinématographique dédiée au jeune public. Ceci porte le chapitre à **504 680€**.

**B - LES DEPENSES :**

- ✓ **Le chapitre 011 « charges à caractère général »** s'équilibre à **0€** en DM1 ce qui porte le total du chapitre à **4 178 812,60€**.

Retrait de - 120 000€ au compte 615221 au titre des travaux d'entretien et de réparation sur les bâtiments communaux.

Ajout de + 120 000€ au compte 615231 au titre des travaux de voiries.

- ✓ **Le chapitre 68 « Dotations aux provisions »** est diminué de **89 253€** portant ainsi le total du chapitre à **829 267€**.

Retrait de - 89 253€ au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques » au titre de l'équilibre de la section.

2/ La section d'investissement sur la DM1 s'équilibre à **366 667€**, ce qui porte le total de la section pour l'exercice 2024 à **14 729 598,85€**.

#### **A - LES RECETTES :**

- ✓ **Le chapitre 13 « Subventions d'investissement »** est abondé de 366 667€, ce qui porte le total du chapitre à 3 859 647,77€.

Inscription de 366 667€ au compte 1311 concernant la subvention d'équipement accordée par la CAF dans le cadre de la réhabilitation du centre de loisirs de la JOUERIE.

#### **B - LES DEPENSES :**

- ✓ **Le chapitre 204 « immobilisations incorporelles »** est abondé en DM1 à hauteur de **500 000€** portant ainsi le total du chapitre à 635 642€.

Article 204 inscription de 500 000€ au titre d'une subvention d'équipement versée au profit du budget assainissement, dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue Aristide BRIAND.

- ✓ **Le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** Retrait en DM1 de **133 333€** portant ainsi le total du chapitre à 11 457 973,25€.

- Ajout de 450 000€ au compte 21318 au titre des travaux de l'ALSH la JOUERIE.
- Retrait de – 819 817€ au compte 21312 au titre des travaux sur la maternelle Château qui ne pourront pas démarrer avant janvier 2025.
- Ajout de 386 484€ au compte 21351 au titre des travaux de modernisation de la crèche.
- Retrait de – 150 000€ au compte 2128 en agencement de terrains qui ne seront pas utilisés sur cet exercice.

- D'approuver la DM1 du budget principal 2024 selon la maquette budgétaire et la présente note de synthèse

***Madame le Maire :** Deuxième délibération, il s'agit des questions financières, c'est pour cela que nous avons notre directrice des affaires financières qui est présente parmi nous. Pour cette première DM du budget communal, je vais laisser la parole à Monsieur Lanselle.*

***Monsieur LANSELLE :** Merci Madame le Maire. Bonsoir à tous, effectivement deuxième délibération. C'est une décision modificative dite « DM1 » puisque c'est la première sur le budget communal pour l'année 2024.*

*[Lecture de la notice explicative]*

***Monsieur LANSELLE :** Avez-vous des questions ?*

***Madame GALLOCHER :** Mesdames et Messieurs bonsoir, pas de question particulière si ce n'est notre intention de vote sur les trois « DM » qui suivront. Donc nous voterons contre les trois.*

***Monsieur LANSELLE :** Je vous remercie, nous pouvons mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) – BUDGET COMMUNAL ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

**VU** la délibération n° 2024/FEV/04 du 7 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 de la commune,

**VU** la délibération n°2024/MAI/49 du 29 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire 2024 du budget principal de la commune,

**VU** l'avis de la commission de finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité d'ajuster les comptes de dépenses et de recettes sur la section de fonctionnement et la section d'investissement, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),

**6 CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON, Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Dit que la Décision Modificative Première (DM1) 2024 du budget de la Commune se présente comme suit :

1/ La section de fonctionnement sur la Décision Modificative Première s'équilibre à – **89 253€**.

### **A - LES RECETTES :**

- ✓ **Le chapitre 70 « ventes, produits fabriqués et prestations »** ce chapitre est abondé au Budget Supplémentaire de **74 000€**
- ✓ **Le chapitre 73 « Impôts et taxes »** est diminué à hauteur de **16 078€**
- ✓ **Le chapitre 74 « subventions d'exploitation »** est diminué à hauteur de **151 920€**
- ✓ **Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante »** est abondé à hauteur de **4 745€**

### **B - LES DEPENSES :**

- ✓ **Le chapitre 011 « charges à caractère général »** s'équilibre à **0€** en DM1.
- ✓ **Le chapitre 68 « Dotations aux provisions »** est diminué de **89 253€**.

2/ La section d'investissement sur la DM1 s'équilibre à **366 667€**, ce qui porte le total de la section pour l'exercice 2024 à **14 729 598,85€**.

### **A - LES RECETTES :**

**Le chapitre 13 « Subventions d'investissement »** est abondé de **366 667€**.

## **B - LES DEPENSES :**

- ✓ **Le chapitre 204 « immobilisations incorporelles »** est abondé de 500 000€.
- ✓ **Le chapitre 21 « immobilisations corporelles »** est diminué de 133 333€.

**ARTICLE 2 :** Approuve la DM1 du budget principal 2024 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse ci-jointes.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

*Madame le Maire : Juste pour préciser à l'intention du public, on travaille comme avec un budget familial. Donc en début d'année on imagine des choses, on répartit les fonds dans les enveloppes dédiées, puis en fonction des surprises ou des choix, on ajuste le budget et on répartit dans des poches différentes. Et c'est exactement l'objet de la délibération que nous venons de voter.*

2024/SEPT/03

### **NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) – BUDGET EAU POTABLE ANNÉE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que la Décision Modificative Première (DM1) du budget 2024 Eau Potable est détaillée comme suit :

La section de fonctionnement s'équilibre à 0€ portant le total de la section à 1 068 171.46€

- **LES DEPENSES :**

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »** diminution de **27 360,80€** portant ainsi le total du chapitre à 683 600,24€.

Diminution du compte 61523 sur l'entretien des réseaux de **27 360,80€**

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** augmentation de **27 360.80€** portant ainsi le total du chapitre à 27 560,80€.

Ajustement du compte 6588 de **27 360.80€** permettant de rembourser un trop perçu sur la subvention agence de l'eau lié aux animations AQUIBRIE.

- D'approuver la DM1 du budget Eau Potable année 2024 selon la maquette budgétaire et la présente note de synthèse.

*Madame le Maire : Délibération suivante, elle concerne le budget eau potable.*

*Monsieur LANSELLE : Délibération suivante. Comme dit Madame le Maire, on a des budgets qui sont alloués en début d'année et on travaille en fonction de ce qui reste et des surprises qu'on peut trouver. Quand on fait des travaux importants dans une ville comme la nôtre, on peut être amené à devoir réallouer les montants parce qu'ils ne sont pas forcément extensibles.*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Monsieur LANSELLE : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Nous avons pu en discuter hier en commission finances avec Madame Gallocher. Je vais pouvoir mettre au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

2024/SEPT/93

## DÉLIBÉRATION

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) DU BUDGET EAU POTABLE ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

**VU** la délibération n° 2024/FEV/07 du 7 février 2024 portant vote du budget primitif eau potable année 2024,

**VU** la délibération n°2024/MAI/53 du 29 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire 2024 du budget eau potable,

**VU** l'avis de la commission de finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la présentation de la DM1 du budget Eau Potable année 2024, selon la note de synthèse annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),  
6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,  
Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Dit que la Décision Modificative Première (DM1) du budget Eau Potable année 2024 est détaillée comme suit :

### Section de fonctionnement – DÉPENSES

**Chapitre 011 « Charges à caractère général »** diminution de 27 360.80€.

**Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »** augmentation de 27 360.80€.

**ARTICLE 2** : Approuve la DM1 du budget Eau Potable année 2024 selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

2024/SEPT/04

## NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) - BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Dire que la DM1 2024 du budget assainissement se présente comme suit :

**La section de fonctionnement n'est pas impactée par la DM1.**

**La section d'investissement s'équilibre à 0€ portant le total de la section à 1 277 154,24€**

○ **LES RECETTES :**

**Chapitre 13 « Subvention d'investissement »** inscription de 500 000€ portant ainsi le total du chapitre à 542 280€.

Au compte 131 « Subvention d'équipement » inscription de **500 000€** au titre d'une subvention versée par le budget principal de la commune dans le cadre des travaux d'assainissement de la rue Aristide BRIAND.

**Chapitre 16 « Emprunts et dettes »** diminution de **500 000€** portant ainsi le total du chapitre à 470 564.22€.

○ **LES DEPENSES :**

**Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** diminution de **150 000€** portant ainsi le total du chapitre à 294 500€.

Au compte 203 « Frais d'études et recherches » diminution de **150 000€**.

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** augmentation de **150 000€** portant ainsi le total du chapitre à 933 171,24€

Au compte 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » ajustement de **150 000€** dans le cadre des travaux d'assainissement rue Aristide Briand.

- D'approuver la DM1 du budget assainissement 2024 détaillée dans la note de synthèse et annexée au budget.

***Monsieur LANSELLE :** Délibération suivante qui concerne le budget assainissement. Le budget assainissement qui est un budget assez conséquent pour la collectivité. Parce qu'on a pas mal de réseaux à refaire en même temps que nous faisons la voirie.*

*[Lecture de la notice explicative]*

***Monsieur LANSELLE :** Avez-vous des questions ?*

***Madame GALLOCHER :** Une interrogation. Au Conseil Municipal du 13 décembre 2023, à l'occasion du débat engagé sur le rapport des orientations budgétaires, Monsieur Brunot, en charge de l'eau et de l'assainissement, avait indiqué que les schémas directeurs auxquels nous avons pris le parti de recourir lorsque nous étions à la tête des affaires de la ville, et compte tenu des nouveaux enjeux considérables qui se trouvaient alors, Monsieur Brunot, avait indiqué que ces schémas nous seraient présentés dès l'obtention du rapport final des études. Alors par la suite, au Conseil du 7 février 2024, lors de la présentation du budget assainissement, vous avez effectivement prévu des études pour plus de 440 000€, des travaux 904 000€ et pour parfaire leur financement, un emprunt. A l'époque 1 257 891€. À ce jour, à trois mois et demi de la fin de l'année, pouvez-vous nous dire où en est la poursuite de vos projets, notamment sur la création du bassin de rétention au droit de la station d'épuration ? Et si vous êtes en mesure d'avoir maintenant le résultat, le rapport, les études, des schémas directeurs ?*

***Monsieur LANSELLE :** C'est une très bonne question. Monsieur Brunot n'est pas là, donc je ne vais pas répondre à sa place. Néanmoins, le bassin de rétention vous parlez certainement du bassin d'orage, c'est ça ? L'étude est toujours en cours à mon avis chez Veolia. Mais on pourra vous apporter une réponse lors du prochain conseil municipal ou par écrit en fonction des résultats. Mais ce n'est pas abandonné, Madame Gallocher. Je peux mettre au vote ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

**OBJET :** DECISION MODIFICATIVE PREMIERE (DM1) - BUDGET ASSAINISSEMENT ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2023/DEC/114 du 13 décembre 2023 relative au débat d'orientation budgétaire 2024 du budget communal, du budget eau potable, du budget assainissement et du budget du centre aquatique,

**VU** la délibération n° 2024/FEV/05 du 7 février 2024 portant vote du budget primitif 2024 assainissement,

**VU** la délibération n°2024/MAI/54 du 29 mai 2024 portant vote du budget supplémentaire 2024 du budget assainissement,

**VU** l'avis de la commission de finances qui s'est tenue le 17 septembre 2024,

**CONSIDERANT** la présentation de la Décision Modificative Première (DM1) eau potable année 2024 détaillée dans la note de synthèse et annexée à la maquette budgétaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),

**6 CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON, Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1 :** Dit que la DM1 2024 Assainissement est détaillé comme suit :

La section de fonctionnement n'est pas impactée par la DM1.

La section d'investissement s'équilibre à 0€ portant le total de la section à 1 277 154.24€

○ **LES RECETTES :**

**Chapitre 13 « Subvention d'investissement »** inscription de 500 000€

**Chapitre 16 « Emprunts et dettes »** diminution de **500 000€**

○ **LES DEPENSES :**

**Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »** diminution de **150 000€**

**Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »** augmentation de **150 000€**

**ARTICLE 2 :** Approuve la décision Modificative Première du budget Assainissement année 2024, selon la maquette budgétaire et la note de synthèse jointes en annexe.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

*Madame le Maire : Merci Monsieur Lanselle pour ces délibérations finances.*

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2023 pour l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de l'organisation des sorties scolaires pour l'année scolaire 2023/2024.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de maintenir cette aide financière, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de celle-ci aux écoles maternelles et élémentaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025.

Le montant sera versé sous forme de subvention à la coopérative de l'école, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles sur présentation du projet finalisé (*justificatifs des dépenses engagées : transport et entrées*) et validé par l'I.E.N.

Cette dépense à hauteur de 12 € / élève / an sera prévue dans le budget communal.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2024/2025, pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025,
- Dire que le montant sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget communal,
- Préciser que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis »,
- Inviter les bénéficiaires des subventions à consacrer tout ou partie de celles-ci pour des actions ou projets répondant aux thématiques suivantes : devoir de mémoire, citoyenneté et droits humains, diversité et compréhension interculturelle, culture, santé et bien-être, développement durable,
- Rappeler qu'aux termes de l'article L1611-4 du CGCT, « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* ».

**Madame le Maire :** *Nous allons passer maintenant à la délibération numéro 95 qui concerne l'attribution d'une subvention à nos écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation des sorties scolaires pour l'année à venir. Je donne la parole à Madame Lion.*

**Madame LION :** *Merci Madame le Maire.*

*[Lecture de la notice explicative]*

**Madame le Maire :** *Merci Madame Lion. Pour une meilleure compréhension de tous « OCCE » est l'Office Central de la Coopération à l'École. C'est la fédération qui rassemble les coopératives scolaires et les écoles peuvent cotiser, ce qui leur permet d'avoir une carte de membre quand ils font ce choix. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Lagoutte.*

**Madame LAGOUTTE :** *Oui, je vous remercie. L'année dernière, nous étions déjà intervenus sur ce sujet. Donc évidemment d'habitude, on est toujours favorable à l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires. D'ailleurs, elle avait été mise en place sauf erreur de ma part, une fois que le car avait été vendu à l'époque par Monsieur Delannoy, car qui profitait à l'ensemble des écoles. L'année dernière nous étions déjà intervenus sur le montant de cette aide qui n'a jamais été revalorisée. D'autant que maintenant les coûts des fluides ont fortement augmenté et l'année dernière nous vous avons proposé d'augmenter ce montant pour pouvoir soutenir les écoles. Cela n'avait pas été possible. Je me souviens de la réponse de Madame la Maire, mais nous, on se voit contraint de revoter contre parce qu'on pense quand même que ce montant devrait quand même être un peu revalorisé. On revalorise beaucoup de montants, beaucoup de tarifs, mais celui-ci, à notre avis, devrait être quand même revalorisé. Donc nous continuerons à voter contre comme l'année dernière, pour être cohérent avec notre premier vote.*

**Madame le Maire :** *Je ne vais pas reprendre tout l'argumentaire de l'année dernière. Je vous invite à regarder le compte-rendu de l'année dernière puisqu'on avait demandé un comparatif avec ce qui était proposé dans les regroupements pédagogiques voisins ou dans les communes voisines. Je n'ai plus exactement les chiffres en tête, mais on était au moins 40% de plus à Nangis que ce qui est proposé ailleurs, et j'ajouterais également plusieurs choses. La première, la ville finance directement les bus de certaines sorties scolaires comme ça a été fait l'année dernière sur la semaine de l'éducation à la nature ou quatre classes ont pu être emmenées à Bréau. Si on voulait être exhaustif et en fin d'année faire un budget total pour les sorties scolaires financées, il faudrait ajouter ces budgets. Quatre classes de mémoire ont pu être emmenées l'année dernière sur la journée de l'éducation à la nature au siège de la Fédération de Chasse. Pour cette année, on va de nouveau faire une proposition demain aux enseignants, puisqu'on les rencontre demain 12h00, pour une sortie scolaire aux Invalides, en partenariat avec nos associations d'Anciens Combattants et avec le Souvenir Français. Ça, ce sont des propositions de sortie qui sont faites en plus de ce budget-là. Non seulement au départ on a déjà un budget bien supérieur à nos voisins et en plus on rajoute des sorties. Donc je pense pouvoir affirmer que les enfants de Nangis sont bien mieux dotés que les enfants des communes voisines.*

**Madame LION :** *Effectivement, on avait bien entendu votre quête de l'année dernière. Sur la commission, sur la dernière commission « des finances », on n'a pas eu cette demande à nouveau, mais comme le stipule Madame le Maire, on a des budgets contraints, on connaît le coût des transports puisque nous, dans les sorties famille, on connaît le coût du transport qui est important, un budget ça s'équilibre. Les 12€ restent 12€ mais comme stipulait encore Madame le Maire, la municipalité a pris l'initiative sur des thématiques qui correspondent à des demandes d'école (financement pour la sortie Bréau), les thématiques nouvelles qui engendreront effectivement des coûts de transport et je voudrais aussi, vous dire que la dotation effectivement est importante. Nous l'avons continué, elle est de 63€+1 pour la pharmacie et de 2 pour les ULIS.*

**Madame le Maire :** *Pour la compréhension de tous, on parle de la dotation pédagogique pour les frais fournitures scolaires.*

**Madame LION :** *Qui continue à être donnée aux classes, aux écoles. On n'a pas vocation à détruire quoi que ce soit. Ces subventions, ces dotations continuent. Les classes orchestres qui étaient installées, nous avons continué, nous avons deux classes orchestres. Ce qu'on a quand même et qu'il faut reconnaître, c'est que nous sommes très à l'écoute de la réussite scolaire et de la réussite éducative en mettant en place les études surveillées, c'est à dire onze classes avec quinze enfants dans chaque classe, c'est quand même une avancée. Nous avons aussi doté de calculatrices, les enfants, pour aller au collège. Nous apportons aussi un soutien aux élèves en CE1 avec un dictionnaire. Et je vous passerai aussi le petit cadeau en maternelle avec la venue du Père Noël. Donc de notre côté, nous ne comprenons pas. C'est votre position et on la respecte, mais on pense qu'on a quand même et on continue à agir pour le bien des enfants et à l'écoute des enseignants.*

**Madame le Maire :** J'ajouterai deux petites choses, je crois que la présidente de région a annoncé aujourd'hui une modification des tarifs des transports avec une baisse très importante du coût des transports qui va nous concerner, puisque le trajet pour Paris ne coûterait plus que 2,50€ si j'ai bien compris. Donc peut-être que l'éducation nationale adaptera aussi ses consignes et peut être que l'utilisation des transports en commun pour certaines destinations plutôt que les frais de transporteur, permettront de diminuer certaines dépenses. Et j'ajoute aussi, pour ce qui est des dépenses de bus, il y a un choix qui a été fait et qui a donné lieu à des discussions entre nous, c'est le fait de maintenir le bus pour les enfants de maternelle qui viennent manger le midi au restaurant municipal, donc ça c'est un coût important. Donc la hausse, on sait bien ce qu'il en est, mais on a fait le choix de maintenir cela parce qu'on sait qu'avec la scolarisation obligatoire à 3 ans toute la journée, auparavant, il y avait beaucoup d'enfants qui étaient récupérés par les parents ou par les nourrices l'après-midi sur leur première année d'école, ça n'est plus possible. Donc ils sont en journée continue, ils sont fatigués. Donc c'est un choix, on a préféré prioriser ce budget-là.

**Madame LION :** En tenant compte bien sûr que l'accueil des 3 ans, il y a une période d'adaptation et on en a tenu compte.

**Madame LAGOUTTE :** Je vais juste revenir de ce fait sur votre propos Madame le Maire, vous nous avez parlé de possibilité de prendre en charge des bus pour d'autres types d'activités. Nous ne savions pas, nous l'apprenons aujourd'hui. Je voudrais savoir comment les écoles sont au courant de cette possibilité supplémentaire de prise en charge de bus. Et j'ai envie de dire, on aurait peut-être pu l'apprendre lors d'un comité consultatif d'éducation, mais ça fait longtemps qu'il ne s'est pas réuni. Mais c'est vrai qu'on en a pas du tout connaissance donc on ne savait pas qu'il y avait cette possibilité supplémentaire. Mais comment du coup les écoles sont informées de ce nouveau dispositif que vous mettez en place ? Qui n'est pas passé d'ailleurs par délibération.

**Madame le Maire :** La semaine de l'éducation à la nature, elle est mise en place par la Fédération de Chasse, donc ils font leur communication à destination de toutes les écoles. Les services ont doublé la communication en apportant des précisions à l'ensemble des enseignants et donc à l'ensemble des écoles pour faciliter l'accès à cette semaine. L'année dernière, une proposition a été faite par le service Éducation à l'ensemble des écoles pour favoriser l'accès de nos enfants à cette semaine. Le fait que le site soit tout près, nous permet avec un seul bus d'organiser 2 rotations. Tout le monde y trouve un intérêt. Les enfants passent plus de temps sur site plutôt que de passer un temps démesurément long en transport. Les élèves, les enseignants et les parents qui ont participé cette année, puisque nous y étions avec Madame Lion malgré une météo capricieuse ce jour-là, ils sont tous revenus enchantés de la journée. C'est évidemment un dispositif que nous allons poursuivre et comme je vous l'ai dit, nous avons invité demain 12h00 l'ensemble des enseignants pour leur repréciser que nous sommes à leurs côtés, en particulier les nouveaux enseignants qui arrivent sur la ville de Nangis, leur expliquer les différents dispositifs qui sont mis en place par le service Éducation mais aussi par le service Culturel par exemple, à destination des écoles et nous aurons l'occasion de leur présenter à nouveau ces actions.

**Madame LAGOUTTE :** D'accord. Donc la possibilité de ce bus était propre à cette activité-là ? Ce n'est pas étendu sur d'autres activités ?

**Madame le Maire :** Oui c'est ça.

**Madame LAGOUTTE :** D'accord. Mais là c'était propre par rapport à ce projet ?

**Madame le Maire :** Oui, comme on a pu chercher à promouvoir l'initiation aux échecs l'année dernière, c'était une action entièrement financée par la ville qui a été proposée à l'ensemble des écoles. Qui s'oppose à l'attribution d'un budget dédié aux sorties scolaires ? Très bien. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

## DÉLIBÉRATION

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES POUR L'ORGANISATION DES SORTIES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** la délibération n° 2023/SEPT/094 du 27 septembre 2023 portant attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'organisation des sorties scolaires pour l'année scolaire 2023/2024,

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de reconduire la subvention au profit des sorties scolaires des écoles maternelles et primaires de la commune pour l'année scolaire 2024/2025,

**CONSIDERANT** que le montant sera versé sous forme de subvention aux coopératives scolaires,

**CONSIDERANT** que la subvention s'élève à 12€ par élève pour l'année scolaire concernée,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),  
6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,  
Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Décide l'attribution d'une subvention pour les sorties scolaires d'un montant de 12 euros/élève pour l'année scolaire 2024/2025, pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

**ARTICLE 2** : Dit que ce montant sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

**ARTICLE 3** : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 4** : Précise que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis ».

**ARTICLE 5** : Invite les bénéficiaires des subventions à consacrer tout ou partie de celles-ci pour des actions ou projets répondant aux thématiques suivantes : devoir de mémoire, citoyenneté et droits humains, diversité et compréhension interculturelle, culture, santé et bien-être, développement durable.

**ARTICLE 6** : Rappelle qu'aux termes de l'article L.1611-4 du CGCT, « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le conseil municipal a délibéré le 27 septembre 2023 pour l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif pour l'année scolaire 2023/2024.

La municipalité souhaite reconduire cette subvention pour l'année scolaire 2024 /2025 et dans ce cadre, il est nécessaire de délibérer pour l'attribution de cette subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2024/2025.

Cette subvention sera versée à la coopérative scolaire, sur présentation d'un dossier validé par l'I.E.N.

### Modalités :

La participation de la commune est allouée pour aider financièrement les projets d'ouverture culturelle d'une école. Elle ne peut excéder 80 % du coût réel du projet et ne peut également pas dépasser 12 € par élève concerné par le projet.

Elle est soumise à présentation d'un dossier composé du descriptif du projet avec validation de l'I.E.N. et des éléments chiffrés.

Le versement intervient après réalisation sauf si la trésorerie de la coopérative scolaire, ou l'association rattachée à l'établissement scolaire, ou l'OCCE qui gère les fonds des écoles nécessite une avance pour mener à bien le projet.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider l'attribution d'une subvention à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif au cours de l'année scolaire 2024 /2025 pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025,
- Dire que cette subvention ne pourra excéder 80 % du coût réel du projet et ne pourra dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet,
- Dire que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées,
- Dire que le montant sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense,
- Dire que les crédits seront inscrits au budget communal,
- Préciser que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis »,
- Inviter les bénéficiaires des subventions à consacrer tout ou partie de celles-ci pour des actions ou projets répondant aux thématiques suivantes : devoir de mémoire, citoyenneté et droits humains, diversité et compréhension interculturelle, culture, santé et bien-être, développement durable,
- Rappeler qu'aux termes de l'article L1611-4 du CGCT, « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* ».

**Madame le Maire :** Nous poursuivons avec la prochaine délibération, toujours pour Madame Lion, puisqu'elle concerne le périmètre scolaire, il s'agit cette fois de la subvention pour les projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique et sportif.

[Lecture de la notice explicative]

**Madame le Maire :** Merci Madame Lion, est-ce qu'il y a des questions sur ce sujet ? Oui, Madame Lagoutte.

**Madame LAGOUTTE :** Je vous remercie. Je vais re-intervenir puisque nous étions aussi intervenus si vous vous souvenez bien sur cette délibération l'année dernière, pour rappeler quand même que ce fond il avait été créé lorsque nous étions passés de la semaine de quatre jours et demi à quatre jours. Les fonds qui avaient été utilisés pour les « NAP » (Nouvelles Activités Périscolaires) avaient été transférés sur ce type de projet artistique donc ce n'est pas sur le fait de la subvention mais c'est bien entendu sur le montant puisque nous, nous avons fait le choix d'allouer la somme de 12€ par élève inscrit dans l'école et non par élève participant au projet spécifique. Nous avons laissé la liberté au Conseil d'école de déterminer si le projet d'ouverture devait concerner l'ensemble de l'école ou une seule classe ou plusieurs classes de l'école. Le dispositif garantissait que les fonds étaient utilisés de manière équitable dans l'école tout en faisant confiance aux équipes pédagogiques, et cela permettait de mobiliser le plus grand nombre d'élèves possible. La proposition reste restrictive. Vous avez gardé le même cap. Elle propose de cibler un nombre précis d'élèves qui permet peut-être d'exclure en cours de route des élèves pour ces activités qui, on le sait, sont enrichissantes. Donc l'année dernière, vous aviez défendu cette proposition, enfin la vôtre, en arguant qu'elle permettait une mobilisation plus ciblée des acteurs éducatifs. Mais nous continuons à penser que l'approche est un peu limitée, donc nous restons sur notre position que le choix serait d'allouer 12€ par élève inscrit dans l'école et non pas par nombre de personnes qui participent au projet, c'est pour cette raison que nous continuerons à voter contre cette proposition.

**Madame le Maire :** Pour la compréhension de tout le monde, je vais réexpliquer ce que vous trouvez dans le compte rendu de l'année dernière. Il ne nous semble pas judicieux, vous l'avez dit, 12€ par enfant de l'école. Imaginons, l'école comporte 300 enfants. Je vous laisse faire le calcul du montant global qui serait potentiellement uniquement pour une classe. Nous ça ne nous semble pas judicieux. Notre choix, c'est bien d'accompagner les élèves qui sont dans le projet, portés par une classe, portés par un enseignant. Je ne vous ai pas bien compris. Vous dites qu'on voudrait exclure des élèves ? Non, il s'agit d'inciter les enseignants à développer des projets qui concernent un maximum d'élèves, puisque plus il y a d'élèves dans le projet, plus le montant de la subvention sera important. C'est tout l'inverse de ce que vous proposiez. Je pense que le dispositif n'est pas si inadapté que ça, puisque plusieurs projets ont eu lieu l'année dernière et que deux sont déjà lancés sur une école cette année. Donc si le projet n'était pas adapté, il n'aurait pas de succès. Bon, pour autant, il y a bien des réalisations qui sont faites. Et j'ajoute que là aussi, j'ai eu deux mots sur le projet « échec », Madame Lion a parlé également des classes orchestres, qui ne rentrent pas dans ce budget qui sont bien sur des budgets dédiés en supplément.

**Madame LAGOUTTE :** Je rappelle juste que de toute façon, l'aide financière ne peut pas excéder 80% du coût. C'est ça ?

**Madame le Maire :** Oui.

**Madame LAGOUTTE :** Il y a quand même une limite dans le montant qui est alloué.

**Madame le Maire :** Oui, 80% du budget. Toutes nos écoles ont toujours fonctionné avec des coopératives, avec le principe de la mobilisation des partenaires, des parents d'élèves pour vendre des crêpes ou autre pour faire vivre l'école, donner vie à l'école et participer au financement des projets. Ça a toujours existé, je pense que la plupart d'entre nous autour de la table se rappellent des expositions qui étaient faites, des travaux des enfants dans les écoles maternelles et de la petite boîte pour mettre quelques sous pour participer à la vie de l'école, ça a toujours été comme ça, donc c'est pour ça que le montant est plafonné à 80% de la dépense, mais encore une fois, si ça ne fonctionnait pas, on ne verrait

*pas de fresque voir le jour, or, on en a eu l'année dernière et il y a déjà encore deux projets en cours alors qu'on est à trois semaines de la rentrée. Donc je soumetts au vote cette délibération, qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2024/SEPT/96

## DÉLIBÉRATION

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DANS LE CADRE DE PROJETS D'OUVERTURE AU MONDE ARTISTIQUE, CULTUREL, SCIENTIFIQUE, SPORTIF – ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2023/SEPT/095 du 27/09/2023 décidant de l'attribution d'une subvention aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre de projets d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif pour l'année scolaire 2023/2024,

**CONSIDERANT** que ces projets s'inscrivent dans une démarche d'ouverture et de découverte pour les élèves,

**CONSIDERANT** la volonté de maintenir ce dispositif pour l'année scolaire 2024/2025,

**CONSIDERANT** que cette subvention ne pourra pas excéder 80% du coût réel ni dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 17 septembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),

6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON, Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1 :** Décide l'attribution d'une subvention à chaque école porteuse d'un projet d'ouverture au monde artistique, culturel, scientifique, sportif au cours de l'année scolaire 2024 /2025 pour la période du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025.

**ARTICLE 2 :** Dit que cette subvention ne pourra excéder 80 % du coût réel du projet et ne pourra dépasser 12€ par élève inscrit sur le projet.

**ARTICLE 3 :** Dit que le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un dossier, validé par les services de l'Education Nationale, présentant le projet et les dépenses engagées.

**ARTICLE 4 :** Dit que ce montant sera versé aux coopératives scolaires, ou aux associations rattachées aux établissements scolaires ou aux OCCE qui gèrent les fonds des écoles, sur production de justificatifs précisant le nombre d'enfants de la classe concernée et le montant de la dépense.

**ARTICLE 5 :** Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

**ARTICLE 6 :** Précise que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis ».

**ARTICLE 7** : Invite les bénéficiaires des subventions à consacrer tout ou partie de celles-ci pour des actions ou projets répondant aux thématiques suivantes : devoir de mémoire, citoyenneté et droits humains, diversité et compréhension interculturelle, culture, santé et bien-être, développement durable.

**ARTICLE 8** : Rappelle qu'aux termes de l'article L.1611-4 du CGCT, « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.* ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et ans susdits.

2024/SEPT/07

### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET** : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE – ANNEE 2024

Cette délibération a pour objet de décider d'une subvention de fonctionnement allouée, au titre de l'année 2024, à une association Nangissienne.

L'association Amicale Laïque Nangissienne a effectivement fait une demande de subvention de fonctionnement et a rempli le dossier demandé.

Il est proposé, au Conseil Municipal, d'allouer à l'Association Amicale Laïque Nangissienne, une subvention de fonctionnement de 1 500€.

Dans le respect des principes de la République et en application du Décret n°2021-1947 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat, les associations ont désormais pour obligation de signer un contrat d'engagement républicain pour pouvoir percevoir les subventions de la commune.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Décider d'allouer à l'association Amicale Laïque Nangissienne, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 1 500€ (mille cinq cents euros),
- Dire que cette subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947,
- Dire que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2024, en section de fonctionnement,
- Préciser que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet, ...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis »,
- Rappeler qu'aux termes de l'article L1611-4 du CGCT, « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

**Madame le Maire** : Le point suivant concerne l'attribution d'une subvention au profit de « l'Amicale Laïque Nangissienne ». Je vais laisser la parole à Madame Poirier.

**Madame POIRIER** : Merci Madame le Maire.

[Lecture la notice explicative]

*Madame le Maire : Merci Madame Poirier, est ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Je vous remercie. Je mets cette délibération au vote. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Elle est donc votée à l'unanimité. J'ajoute juste pour vous taquiner sur l'information, si vous allez sur Facebook et que vous tapez « Nangis éducation à la nature », vous verrez que ce ne sont pas quatre classes mais cinq qui ont participé à la semaine de l'éducation à la nature l'année dernière et que tout est expliqué dans un « post ». Cinq classes participent à cet événement, les élèves accompagnés des enseignants et parents avec une prise en charge de la ville. Je vous invite à consulter cette page Facebook pour avoir des informations.*

2024/SEP/97

## DÉLIBÉRATION

**OBJET :** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE LAÏQUE NANGISSIENNE – ANNEE 2024

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

**CONSIDERANT** l'intérêt que représente l'activité des associations locales et qu'il convient d'allouer des subventions pour assurer leur bon fonctionnement,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 1 :** Décide d'allouer à l'association Amicale Laïque Nangissienne, pour l'année 2024, une subvention de fonctionnement 1 500€ (mille cinq cents euros).

**ARTICLE 2 :** Dit que cette subvention sera versée sous condition de signature d'un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n° 2021-1109 et au décret n° 2021-1947.

**ARTICLE 3 :** Dit que la dépense est inscrite au chapitre 65 du budget 2024, en section de fonctionnement.

**ARTICLE 4 :** Précise que les bénéficiaires des subventions s'engagent à valoriser auprès du public la participation de la commune en faisant figurer sur tous leurs supports de communication publics (affiches, programmes, communiqué de presse, site internet,...), le logo de la Ville, la mention « avec le soutien de la ville de Nangis ».

**ARTICLE 5 :** Rappelle qu'aux termes de l'article L.1611-4 du CGCT, « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée [...] sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité. ».

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : DETERMINATION DU COUT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE - ANNEE 2023/2024**

La commune de Nangis accueille chaque année des élèves domiciliés dans des communes extérieures et dans ce cadre, des frais de scolarisation sont donc facturés aux communes de résidence.

Afin de calculer au plus juste le coût de scolarisation d'un élève, il est nécessaire de prendre en compte les frais relatifs au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, ainsi qu'il suit :

**Dépenses :**

- Fluides écoles : eau, électricité, chauffage
- Dotation élèves : fournitures scolaires, pharmacie
- Dépenses diverses pour le bon fonctionnement des écoles : fournitures d'entretien, fourniture de petit équipement, fournitures administratives, prestations de service (classe orchestre, école et cinéma, désinsectisation), entretien et réparation des bâtiments, maintenance (entretien réseau chauffage), frais de télécommunications, frais de nettoyage des locaux (entretien de la vitrerie), location et maintenance copieurs écoles, subvention sorties scolaires et projets d'ouverture culturelle, frais de personnel
- Enseignement natation scolaire
- Activités culturelles (spectacles vivants, école et cinéma)

Le montant total des dépenses divisé par le nombre d'élèves scolarisés durant l'année scolaire 2023/2024 donne le coût de scolarisation d'un élève. Ce montant fera l'objet d'une facturation aux communes où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles de la commune de Nangis (ULIS ou dérogation scolaire). Les chiffres pris en compte sont ceux du compte administratif de l'année précédente, soit 2023.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal de :

- Décider de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

6041	Achats d'étude (autres que terrain à aménager)	780,00 €
6042	Achats de prestations de service	- €
60611	Eau	16 206,41 €
60612	Électricité	80 942,65 €
60621	Chauffage	88 188,31 €
60628	Pharmacie	1 336,05 €
60631	Fournitures d'entretien	16 571,55 €
60632	Fournitures de petit équipement	6 453,54 €
60636	Habillement et vêtements de travail	400,00 €
6064	Fournitures administratives	234,38 €
6067	Fournitures scolaires	77 000€
6068	Autres matières et fournitures	- €
611	Prestations de service	10 304,00 €
6135	Locations mobilières	2 325,78 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments	18 433,52 €
61558	Autres biens mobiliers	2 845,22 €
6156	Maintenance	43 724,14 €
6188	Autres frais divers	- €
617	Etudes et recherches	7 200,00 €

6232	Fêtes et cérémonies	4 735,43 €
6247	Transports collectifs	10 330,60 €
6262	Frais de télécommunication	897,65 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 325,06 €
6574	Subvention sorties scolaires et projet ouverture culturelle	17 128,00 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	15 639,11 €
012	Frais de personnel / caisse des écoles	440 238,17 €
<b>Coût total</b>		<b>867 239, 57 €</b>

**Natation scolaire :**

	Nombre de créneaux écoles Nangissiennes	Tarif	Coût total
Natation scolaire 2023/2024	396	235.00 €	<b>93 060 €</b>

**Activités culturelles :**

	Dépenses	Recettes	Coût pour la commune
Spectacles vivants	0€	0€	0€
Ecole et cinéma	3 135 €	./.	3 135 €
<b>Coût total</b>			<b>3 135 €</b>

- Dire que :
  - Les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2023
  - Le nombre d'élèves est l'effectif année scolaire 2023/2024.
- Décider que le calcul s'effectuera ainsi qu'il suit :

**Total dépenses fonctionnement**

= **coût de la scolarisation d'un élève**

**Nombre total d'élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires année scolaire 2023/2024**

- De dire que le coût pour l'année scolaire 2023/2024 est de :

<b>TOTAL DEPENSES</b>	963 434.57€
<b>NBRE ELEVES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024</b>	1 146€
<b>COÛT PAR ELEVE 2023/2024</b>	<b>840.69€</b>

*Madame le Maire : Délibération suivante, on va redonner la parole à Madame Lion pour la détermination du coût de scolarisation d'un élève pour l'année 2023/2024.*

*[Lecture de la notice explicative]*

*Madame le Maire : Merci Madame Lion. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Donc je soumetts au suffrage. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

**DÉLIBÉRATION**

**OBJET :** DETERMINATION DU COUT DE SCOLARISATION D'UN ELEVE - ANNEE 2023/2024

Le conseil municipal,

**VU** le code général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de l'Education et notamment les articles L212-8 et R212-21,

**VU** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

**VU** la délibération de la caisse des écoles n° 2004/011 du 24/06/2004 décidant du mode de calcul du coût de la scolarisation d'un élève afin de fixer la contribution des communes pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Nangis,

**VU** la délibération n° 2021/SEPT/115 du 30 septembre 2021 portant fusion du budget de la caisse des écoles avec le service éducation sur le budget communal,

**VU** la délibération n°2023/SEPT/096 du 27 septembre 2023 déterminant le coût de scolarisation d'un élève pour l'année scolaire 2022/2023,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser cette délibération au vu du compte administratif de l'année 2023 pour l'année scolaire 2023/2024,

**VU** l'avis de la commission des finances du 17 septembre 2024,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 1 :** Décide de prendre en compte les frais de fonctionnement suivants :

6041	Achats d'étude (autres que terrain à aménager)	780,00 €
6042	Achats de prestations de service	- €
60611	Eau	16 206,41 €
60612	Électricité	80 942,65 €
60621	Chauffage	88 188,31 €
60628	Pharmacie	1 336,05 €
60631	Fournitures d'entretien	16 571,55 €
60632	Fournitures de petit équipement	6 453,54 €
60636	Habillement et vêtements de travail	400,00 €
6064	Fournitures administratives	234,38 €
6067	Fournitures scolaires	77 000€
6068	Autres matières et fournitures	- €
611	Prestations de service	10 304,00 €
6135	Locations mobilières	2 325,78 €
615221	Entretien et réparation sur bâtiments	18 433,52 €
61558	Autres biens mobiliers	2 845,22 €

6156	Maintenance	43 724,14 €
6188	Autres frais divers	- €
617	Etudes et recherches	7 200,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	4 735,43 €
6247	Transports collectifs	10 330,60 €
6262	Frais de télécommunication	897,65 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 325,06 €
6574	Subvention sorties scolaires et projet ouverture culturelle	17 128,00 €
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	15 639,11 €
012	Frais de personnel / caisse des écoles	440 238,17 €
<b>Coût total</b>		<b>867 239, 57 €</b>

**Natation scolaire :**

Natation scolaire 2023/2024	Nombre de créneaux écoles Nangissiennes	Tarif	<b>Coût total</b>
	396	235.00 €	<b>93 060 €</b>

**Activités culturelles :**

	Dépenses	Recettes	Coût pour la commune
Spectacles vivants	0€	0€	0€
Ecole et cinéma	3 135 €	./.	3 135 €
<b>Coût total</b>			<b>3 135 €</b>

**ARTICLE 2 :** Dit que les frais pris en compte sont ceux du Compte administratif de l'année civile 2023 et que le nombre d'élèves est l'effectif année scolaire 2023/2024.

**ARTICLE 3 :** Décide que le calcul s'effectuera comme suit :

**Total dépenses fonctionnement**

**= coût de la scolarisation d'un élève**

**Nombre total d'élèves scolarisés  
dans les écoles maternelles et élémentaires  
année scolaire 2023/2024**

**ARTICLE 4 :** Dit que le coût pour l'année scolaire 2023/2024 est de :

<b>TOTAL DEPENSES</b>	963 434,57€
<b>NBRE ELEVES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024</b>	1 146€
<b>COÛT PAR ELEVE 2023/2024</b>	<b>840,69€</b>

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2024/SEPT/09

## NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE FUNERAIRE A TITRE GRATUIT

Madame Christiane M. souhaite rétrocéder à la commune la case n° 45 d'une durée de 15 ans dont elle est le titulaire. Celle-ci est située dans le nouveau cimetière et elle l'a acquise le 15 octobre 2012 pour y fonder la sépulture particulière de son époux décédé le 1<sup>er</sup> octobre 2012.

Cette case a été accordée moyennant la somme de 411.65 euros et Madame Christiane M. souhaite la rétrocéder à la commune à titre gratuit.

Seul, l'urne contenant les cendres de son époux a été inhumée dans cette sépulture, Madame Christiane M. a fait procéder à l'exhumation de celle-ci le 14 février 2017 et une ré-inhumation a eu lieu au Jardin du souvenir de Nangis.

Les conditions étant réunies pour accepter cette demande de rétrocession, il est demandé, au conseil municipal :

- D'accepter la rétrocession de la case n°45 située sur le site cinéraire du nouveau Cimetière,
- De dire que la case n°45, pouvant contenir 2 urnes, pourra désormais être revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur,
- D'accepter la rétrocession à titre gratuit,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

***Madame le Maire** : La délibération suivante, il s'agit de la rétrocession à la commune d'une case funéraire. C'est une case qui avait été achetée et la personne qui l'avait achetée souhaite la rétrocéder après l'exhumation des cendres qu'elle contenait. Est-ce qu'il y a des questions ? Qui s'opposent ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2024/SEPT/99

## DÉLIBÉRATION

OBJET : RETROCESSION A LA COMMUNE D'UNE CASE FUNERAIRE A TITRE GRATUIT

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le budget communal,

**CONSIDERANT** la demande émanant du titulaire, sollicitant la rétrocession à la commune, à titre gratuit de la case n°45 située dans le nouveau cimetière,

**CONSIDERANT** que cette case a été acquise le 15 mai 2012 pour une durée de 15 ans pour y fonder une sépulture particulière,

**CONSIDERANT** que cette case est libre de tout corps depuis le 14 février 2017,

**CONSIDERANT** que toutes les conditions sont réunies pour que la commune accepte la rétrocession de cette case,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 1** : Accepte la rétrocession de la case n°45 située sur le site cinéraire du nouveau cimetière de la commune de Nangis.

**ARTICLE 2 :** Dit que la case n°45, pouvant contenir 2 urnes, pourra désormais être revendue à un nouveau concessionnaire au tarif en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Accepte la rétrocession à titre gratuit.

**ARTICLE 4 :** Autorise Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2024/SEPT/10

#### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET :** TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE DECHETS SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 21 SEPTEMBRE 2024

Lors de la séance du conseil municipal du 29 mai 2024, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la délégation de service public du marché d'approvisionnement ainsi que le projet de contrat de concession avec la société « Les fils de Madame GERAUD », sans réserve et sans modification.

Conformément aux accords dudit contrat de concession de service public du marché d'approvisionnement, il est proposé au conseil municipal :

- **Tarifs des droits de place :**

Il a été prévu une revalorisation des tarifs, nécessaire au maintien de l'équilibre financier du contrat à compter du 21 septembre 2024, soit :

- 15% pour les droits de place sur la base des tarifs en vigueur au lancement de la DSP (DCM 2023/FEV/011 du 9 février 2023),
- 23% pour la redevance déchet sur la base du tarif en vigueur au lancement de la DSP (DCM 2023/FEV/011 du 9 février 2023),
- 0% pour la redevance animation sur la base du tarif en vigueur au 9 février 2024 (DCM 2023/FEV/011 du 9 février 2023).

	Abonnés lancement DSP au 15/02/23	Volants lancement DSP en au 15/02/23	Abonnés tarif en vigueur au 09/02/24	Volants tarif en vigueur au 09/02/24	Abonnés A compter du 21/09/24	Volants A compter du 21/09/24
Sous la Halle	1,71 € H.T	2,00 € H.T	1,80 € H.T	2,11 € H.T	1,97 € H.T	2,30 € H.T
Hors de Halle	1,47 € H.T	1,94 € H.T	1,55 € H.T	2,05 € H.T	1,69 € H.T	2,23 € H.T

- **La redevance d'animation et de publicité :**

par commerçant abonné ou non et par séance est maintenue à **2,00 € H.T.**

- **La redevance déchets :**

pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue :

	Tarif au 09/02/2023 (lancement DSP)	Tarif au 07/02/2024	Tarif à compter du 21/09/2024
Redevance déchets	0,31€ H.T	0,33€ H.T	0,38€ H.T

Il est demandé au conseil municipal de :

- D'approuver les tarifs applicables pour les marchés communaux d'approvisionnement définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente,
- De dire que pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum et que pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place,
- D'approuver les tarifs des droits de place, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, sont fixés, à compter du 21 septembre 2024, de la façon suivante :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,97 € H.T	2,30 € H.T
Hors de Halle	1,69 € H.T	2,23 € H.T

- D'approuver la fixation de la redevance déchets pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, à 0,38 € H.T. applicable à compter du 21 septembre 2024,
- D'approuver la fixation du montant de la redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance, à 2,00 € H.T. à compter du 21 septembre 2024,
- De dire que les recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

**Madame le Maire :** Délibération suivante, ce sont les tarifs des droits de place et des redevances animation publicité déchets pour le marché communale d'approvisionnement de Nangis. Et je laisse la parole à notre adjointe en charge, Madame Rappailles.

[Lecture de la notice explicative]

**Madame le Maire :** Merci Madame Rappailles. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Gallocher.

**Madame GALLOCHER :** Oui, alors à la lecture de votre proposition de 2023/2024, les tarifs avaient déjà augmenté de 5% quand on fait les calculs, et sept mois après vous voulez augmenter de 10% par rapport à ce qui était déjà fixé sept mois auparavant. Donc sur cette période 2024 on arrive à une inflation qui est quand-même hyper importante, 5% d'un côté, sept mois après 10%. Les nouveaux tarifs vont intervenir dans quelques mois, au mois de février 2025. Ça va être évidemment un montant beaucoup trop important par rapport à, je suppose, à ce que les commerçants devraient pouvoir payer normalement sur le marché de Nangis. Alors je voudrais savoir comment ont été élaboré ces tarifs, en vertu de quoi ? Est-ce que ça a été vu avec le concessionnaire, enfin le délégataire ?

**Madame RAPPAILLES :** Est-ce que je peux répondre ?

**Madame le Maire :** Oui, bien-sûr. Mais juste avant, vous supposez que ces tarifs sont trop importants. Est-ce que vous avez des éléments factuels, des bilans financiers qui montreraient que les commerçants seraient en difficulté ? Je vais laisser Madame Rappailles répondre, mais est-ce que vous avez des éléments de comparaison ? Est-ce que vous avez regardé quels étaient les tarifs dans les marchés des communes aux alentours ? Quel est le tarif à Provins ? Ce n'est pas la même chose si on est 30% moins cher que dans d'autres communes ou si au contraire on est à 50% de plus. Je vous avoue que moi je vais très régulièrement au marché et je discute évidemment avec les commerçants pour savoir quelle est la fréquentation, quels sont leurs soucis, sur quoi ils ont besoin de la collectivité. Mais là, vous supposez. Donc je pensais que vous aviez des éléments plus tangibles à apporter à notre connaissance. Mais je vais laisser Madame Rappailles compléter la réponse.

**Madame RAPPAILLES :** Justement, on a une réunion cet après-midi pendant 2h30 avec le délégataire et les commerçants du marché qui sont tout à fait conscients de la hausse et ils ont approuvé de toute

*façon ils étaient conscients qu'il allait y avoir une hausse par rapport à la nouvelle DSP du marché donc ça pose aucun problème à tout le monde. Et pour dire aussi le tarif d'animation, c'est une proposition des commerçants du marché de passer à 2€ au lieu 1,10€. C'est pour prévoir plus d'animations sur le marché.*

**Madame GALLOCHER** : *Vous le dites qu'elle est maintenue dans la délibération, vous ne dites pas qu'elle a augmenté, vous dites qu'elle est maintenue à 2€.*

**Madame RAPPAILLES** : *Oui, maintenue oui.*

**Monsieur DUCQ** : *Je peux rajouter que pendant trois ou quatre ans, il n'y a pas eu d'augmentation, et cette augmentation est uniquement l'inflation de ces cinq dernières années.*

**Madame le Maire** : *Avant, avec la période COVID, on avait tout fait pour qu'il n'y en ai pas. On l'avait bloqué. Et pour qu'on sache bien de quoi on parle, un commerçant volant à partir de samedi qui aurait cinq mètres linéaires sa contribution est de 11,50€. Qui s'oppose à cette délibération ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

2024/SEPT/100

## DÉLIBÉRATION

**OBJET** : TARIFS DES DROITS DE PLACE, DE LA REDEVANCE ANIMATION ET PUBLICITE ET DE LA REDEVANCE DECHETS SUR LE MARCHÉ COMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT A COMPTER DU 21 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/43 en date du 29 mai 2024 approuvant le renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement et la signature du contrat de concession des droits de place et de gestion avec la société Les Fils de Madame Géraud pour une durée de 5 ans,

**VU** la délibération n°2023/FEV/011 en date du 9 février 2023 fixant les tarifs des droits de place, de la redevance animation et publicité et de la redevance déchets sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 15 février 2023,

**VU** la délibération n°2024/FEV/013 en date du 7 février 2024 fixant les tarifs des droits de place, de la redevance animation et publicité et de la redevance immondices sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 9 février 2024,

**VU** la délibération n°2024/MAI/43 du 29 mai 2024 portant renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement,

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier les tarifs des droits de place sur le marché communal d'approvisionnement à compter du 21 septembre 2024,

**VU** le budget communal,

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,  
A la **MAJORITÉ** (22 voix **POUR**),  
6 **CONTRE** (Mme GALLOCHER, M. BILLOUT, M. KHERBACH, M. TCHIKAYA, Mme COSSERON,  
Mme LAGOUTTE)

**ARTICLE 1** : Approuve les tarifs applicables pour les marchés communaux d'approvisionnement définis comme le mètre linéaire vendeur, c'est-à-dire le mètre linéaire affecté à la vente.

**ARTICLE 2** : Dit que pour chaque emplacement, la profondeur non taxable est de 3 mètres maximum et que pour chaque emplacement concerné, un véhicule affecté à la conservation de denrées périssables est exonéré du droit de place.

**ARTICLE 3** : Approuve la fixation des tarifs des droits de place, pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, à compter du 21 septembre 2024, de la façon suivante :

	Abonnés	Volants
Sous la Halle	1,97 € H.T	2,30 € H.T
Hors de Halle	1,69 € H.T	2,23 € H.T

**ARTICLE 4** : Approuve la fixation de la redevance déchets pour le mètre linéaire de façade, sur allée principale, transversale ou de passage et pour la profondeur maximale prévue, à 0,38 € H.T. applicable à compter du 21 septembre 2024.

**ARTICLE 5** : Approuve la fixation du montant de la redevance d'animation et de publicité, par commerçant abonné ou non et par séance, est fixée à 2,00 € H.T. à compter du 21 septembre 2024.

**ARTICLE 6** : Dit que les recettes seront inscrites au budget, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2024/SEPT/100

#### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET** : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION « MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT »

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/43 en date du 29 mai 2024 approuvant le renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement et la signature du contrat de concession des droits de place et de gestion avec la société Les Fils de Madame Géraud pour une durée de 5 ans,

**VU** la délibération n°2024/MAI/43 du 29 mai 2024 portant renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement,

**VU** l'arrêté n° l'arrêté n°2024/DCEA/233 du 4 septembre 2024 portant règlement des marchés d'approvisionnement,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'assemblée délibérante de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal au scrutin proportionnel pour siéger à la commission « marché d'approvisionnement »,

**CONSIDERANT** que ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 1 :** Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 2 :** Dit que les membres du conseil municipal suivants se sont portés candidats :

Membres titulaires : Mme RAPPAILLES, M. DUCQ, M. HOULIER  
Membres suppléants : M. HAMELIN, Mme REGNAUT-GALLOIS, M. BILLOUT

**ARTICLE 3 :** Sont élus membres de la commission « Marché d'approvisionnement » :

Titulaires	Suppléants

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Madame le Maire :** *Nous allons justement passer à la délibération suivante où il s'agit de désigner des membres du Conseil Municipal pour siéger à la commission au marché d'approvisionnement. Puisque nous venons d'approuver le renouvellement de la délégation de service public auprès du prestataire Géraud pour une durée de cinq ans, que l'arrêté du 4 septembre précise la composition de la commission : le maire ou son représentant, trois représentants du Conseil Municipal titulaires et trois suppléants, le délégataire, le régisseur placiers, un représentant de la police municipale, un représentant du service commerce et artisanat de la ville, ainsi que les délégués des commerçants qui doivent avoir au minimum un an d'ancienneté, être réélu en théorie à bulletins secrets pour trois ans, deux titulaires et suppléants représentant des commerçants abonnés, deux titulaires et deux suppléants représentant des commerçants non abonnés. Il revient donc à notre assemblée de désigner les membres titulaires et membres suppléants au scrutin proportionnel pour représenter la commune. Comme nous avons pu le faire l'an passé pour le « SITTEP » par exemple, pour éviter d'avoir recours à un scrutin à bulletins secrets qui nous obligerait à une procédure plus longue, je vous propose une liste commune. Et si vous en êtes d'accord, que nous procédions au vote à main levée. Nous devons désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants, sachant que cette commission n'est que consultative. Nous vous proposons, un poste de délégué suppléant qui, évidemment recevrait les convocations, les informations, etc..., et pourrait donc être présent à la commission. Est-ce que vous êtes d'accord pour ce principe et éviter d'avoir recours à un vote à bulletin secret ?*

**Madame LAGOUTTE :** *Oui nous sommes d'accord.*

**Madame le Maire :** *Très bien. Les membres que je vous propose pour les élus du groupe majoritaire, nous avons dit : Angélique Rappailles, Philippe Ducq, Fabrice Houlier. Parmi les membres suppléants : Serge Hamelin, Chantal Gallois et donc vous proposez ?*

**Madame LAGOUTTE :** *Michel Billout ?*

**Madame le Maire :** *Très bien. Donc je vous propose donc cette désignation et je la soumetts à votre vote qui s'oppose. Qui s'abstient ? Je vous remercie.*

## DÉLIBÉRATION

**OBJET :** DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER A LA COMMISSION « MARCHE D'APPROVISIONNEMENT »

**VU** l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal n°2024/MAI/43 en date du 29 mai 2024 approuvant le renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement et la signature du contrat de concession des droits de place et de gestion avec la société Les Fils de Madame Géraud pour une durée de 5 ans,

**VU** la délibération n°2024/MAI/43 du 29 mai 2024 portant renouvellement de la délégation du service public du marché d'approvisionnement,

**VU** l'arrêté n° l'arrêté n°2024/DCEA/233 du 4 septembre 2024 portant règlement des marchés d'approvisionnement,

**CONSIDERANT** qu'il revient à l'assemblée délibérante de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal au scrutin proportionnel pour siéger à la commission « marché d'approvisionnement »,

**CONSIDERANT** que ces désignations doivent avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil en décide autrement à l'unanimité de ses membres ou lorsqu'une seule candidature est déposée pour ce poste,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 1 :** Décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour les cas où les textes ne prévoient pas expressément un vote à bulletin secret, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 2 :** Dit que les membres du conseil municipal suivants se sont portés candidats :

Membres titulaires : Mme RAPPAILLES, M. DUCQ, M. HOULIER

Membres suppléants : M. HAMELIN, Mme REGNAUT-GALLOIS, M. BILLOUT

**ARTICLE 3 :** Sont élus membres de la commission « Marché d'approvisionnement » :

Titulaires	Suppléants
ANGELIQUE RAPPAILLES	SERGE HAMELIN
PHILIPPE DUCQ	CHANTAL REGNAULT-GALLOIS
FABRICE HOULIER	MICHEL BILLOUT

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

*Madame le Maire : Nous allons arriver donc aux délibérations qui concernent le service public d'eau potable et d'assainissement avec les rapports d'activité du délégataire.*

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2023**

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution de l'eau potable (RPQS).

Par ailleurs et afin d'en améliorer la compréhension, le rapport d'activité du délégataire (RAD) du service de l'année 2023 est également joint à la présente délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le système SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Il est à noter que suite à la mise en œuvre du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les RPQS et délibérations associées doivent être en ligne sur le SISPEA au plus tard le 30 septembre, sans quoi toute subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sera annulée pour l'année suivante.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est proposé, au Conseil Municipal de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023,
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA),
- Dire que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

*[Lecture de la notice explicative]*

**Madame le Maire :** *Est ce qu'il y a des questions supplémentaires ? Pas de questions. Nous prenons acte. Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.*

## DÉLIBÉRATION

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE ANNEE 2023**

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

**CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 1** : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2023.

**ARTICLE 2** : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr).

**ARTICLE 3** : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ARTICLE 4** : Dit que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

2024/SEPT/13

### NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET** : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DÉLÉGATAIRE ET RAPPORT DU PRIX ET QUALITÉ DE SERVICE ANNEE 2023

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est obligatoire de présenter à l'assemblée délibérante le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif (RPQS).

Par ailleurs et afin d'en améliorer la compréhension, le rapport d'activité du délégataire (RAD) du service de l'année 2023 est également joint à la présente délibération.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement. Ce SISPEA correspond à l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans le même délai de 15 jours.

Il est à noter que suite à la mise en œuvre du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, les RPQS et délibérations associées doivent être en ligne sur le SISPEA au plus tard le 30 septembre, sans quoi toute subvention de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sera annulée pour l'année suivante.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est proposé, au Conseil Municipal, de :

- Prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023,
- Décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- Décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA,
- Dire que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée de un mois.

**Madame le Maire** : Pour l'assainissement collectif, Monsieur Lanselle, je vous laisse.

**Monsieur LANSELLE** : Oui, merci Madame le Maire.

*[Lecture de la notice explicative]*

**Monsieur LANSELLE** : Avez-vous des questions ? Pas de question, vous pouvez donc prendre acte.

2024/SEPT/113

## DÉLIBÉRATION

**OBJET** : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE ET RAPPORT PRIX ET QUALITE DE SERVICE ANNEE 2023

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5 et D.2224-5,

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L. 213-2,

**CONSIDERANT** les conditions d'éligibilité du XIème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'**UNANIMITÉ** (28 voix **POUR**)

**ARTICLE 1** : Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2023.

**ARTICLE 2** : Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**ARTICLE 3** : Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**ARTICLE 4** : Dit que le rapport et l'avis du conseil municipal seront mis à la disposition du public à l'hôtel de Ville pour une durée d'un mois.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Monsieur DE MAIGRET** : *À côté du service public d'assainissement collectif, il y a un service public d'assainissement non collectif qui concerne les écarts. Évidemment, c'est une petite minorité de la population. Donc il n'est pas tout à fait exact de dire que le service public d'assainissement collectif concerne toute la population de Nangis.*

**Madame le Maire** : *Vous avez raison. L'assainissement non collectif si je ne dis pas de bêtises, est géré par le « SPANC » au niveau de l'intercommunalité. Et j'ajouterai juste qu'on parle bien de quinze mille équivalents habitants, ça ne veut pas dire que les infrastructures sont faites pour une ville de quinze mille habitants. On est bien en équivalent puisqu'on a des entreprises, des commerces, des établissements scolaires qui génèrent une production d'eau usée. Quinze mille équivalents habitants, ne veut pas dire la commune pourrait aller jusqu'à quinze mille habitants sans avoir besoin de faire des travaux nécessaires. Avec en plus, un réseau unitaire en grande partie sur la commune, donc les eaux de pluie qui se déversent dans les collecteurs d'assainissement, d'où le besoin de bassins d'orage, etc... pour faire face aux afflux. Donc nous en avons terminé pour les délibérations.*

2024/SEPT/14

## NOTICE EXPLICATIVE

**OBJET** : DECISIONS MUNICIPALES N°2024/241 A 2024/302

Décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération du Conseil municipal n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-241	LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 59 PLACES PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT DE LA MATERNELLE NOAS VERS RESTAURANT MUNICIPAL COUR EMILE ZOLA
2024-242	LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 55 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA SORTIE FIN D'ANNEE-DE NANGIS VERS JABLINES
2024-243	SIGNATURE D'UNE CONVENTION – CHANTIERS DIVERS 2024 – ASSOCIATION INITIATIVES 77
2024-244	APPROBATION DU CONTRAT N° IMC SERVICES RELATIF A LA MAINTENANCE DES PROLOGICIELS LOGILIBRES-OPENDEMANDES
2024-245	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » – JUILLET 2024
2024-246	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-247	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA MSA ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET FESTIV ETE 2024
2024-248	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL-SOUTIEN AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS – ANNEE 2024
2024-249	APPROBATION D'UNE PROPOSITION DE COLLABORATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A UN RECRUTEMENT (CABINET HADLEY SEARCH)
2024-250	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DU VEHICULE - FIAT DUCATO IMMATRICULÉ EN 503 XF A L'ASSOCIATION COLI'BRIE 95 RUE MAURICE WANLIN 77191 FONTENAILLES
2024-251	CONVENTION ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 – CHANTIER PATRIMOINE RURAL ET DEPARTEMENTAL 2024
2024-252	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024610605 DU 1ER MAI 2024
2024-253	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL-SOUTIEN AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS – ANNEE 2024
2024-254	SIGNATURE DU DEVIS N°151225/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-255	SIGNATURE DU DEVIS N°151320/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-256	SIGNATURE DU DEVIS N°151100/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 25 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-257	SIGNATURE DU DEVIS N°151101/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-258	SIGNATURE DU DEVIS N°151102/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-259	SIGNATURE DU DEVIS N°151103/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-260	SIGNATURE DU DEVIS DE LOCATION N°2024/0624-1 RELATIF A LA LOCATION DE KAYAK AVEC LA SOCIETE CANOE-KAWAK.COM
2024-261	SIGNATURE DE L'AVENANT N°16296 POUR L'AJOUT DU SITE DE L'EGLISE AU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE N°R3175 - SOCIETE AVISS SERVICES
2024-262	SIGNATURE DU DEVIS N°150864/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 27 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-263	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-264	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARC

2024-265	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX ET SPORTIFS – SAS FORECO
2024-266	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS - KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE
2024-267	SIGNATURE DU DEVIS N°DE4498 RELATIF AU SEJOUR CAMPING DU 22 AU 26 JUILLET 2024 - SMEAG – ILE DE LOISIRS DE JABLINES
2024-268	PRESTATION « ATELIER CHANTIER D'INSERTION » (ACI) AVEC L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE) POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
2024-269	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL
2024-270	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – ANNÉE 2024
2024-271	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-272	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-273	AVENANT N° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 4 CVC/PLOMBERIE – SOCIETE PSM
2024-274	PROPOSITION FINANCIERE POUR LE TRAITEMENT DEFINITIF DES REMONTÉES CAPILLAIRES AU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – ENTREPRISE ATALAO RUIZ RAFAEL
2024-275	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RADIO OXYGENE 12 MOIS
2024-276	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT-ÉXUPÉRY »
2024-277	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-278	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « GYMNASSE MUNICIPAL »
2024-279	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-280	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-281	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-282	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1377
2024-283	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1379
2024-284	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°189
2024-285	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°820
2024-286	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°907
2024-287	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°908
2024-288	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°923
2024-289	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°945
2024-290	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°947
2024-291	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE A- CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°12
2024-292	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°124

2024-293	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°159
2024-294	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°509
2024-295	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMBLACEMENT N°510
2024-296	CONVENTION ATELIER CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77
2024-297	APROBATION DU DEVIS DU CABINET POUR L'ELABORATION D'UN RAPPORT DIAGNOSTIC SUR LA HALLE DU MARCHE
2024-298	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-299	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-300	SIGNATURE D'UNE LETTRE – CONTRAT POUR UNE MISSION CONSEIL – EGLISE SAINT-MARTIN ET SAINT-MAGNE
2024-301	AVENANT N°2 – ACCORD CADRE 2022-2024 – TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS SIGNALISATION ROUTIERE ET MOBILIER URBAIN – MARCHE N°2020/06
2024-302	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – DU SAMEDI 19 AU LUNDI 21 AVRIL 2025

**Madame le Maire :** *Il s'agit maintenant donc de présenter les décisions municipales. Vous les avez reçues avec vos convocations de la 241 à la 302. Est-ce qu'il y a des questions sur ces décisions ? Oui, Madame Lagoutte, je vous en prie.*

**Madame LAGOUTTE :** *J'ai une première question qui concerne la décision numéro 249 qui concerne le recrutement d'un ingénieur probablement pour le poste du directeur des services techniques, vous avez décidé de faire appel au cabinet Hadley Search pour un montant de 9 000€ toutes taxes comprises, ce qui me semble être un coût assez exorbitant pour pourvoir un seul poste. N'avons-nous vraiment pas les moyens en interne de mener à bien ce recrutement sans devoir dépenser une telle somme ? Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'à ma connaissance, sur ce mandat, il ne reste plus qu'une seule direction pleinement à sa place, celle des ressources humaines. Cela soulève certainement des questions sur les conditions de travail et la stabilité au sein de la collectivité. Plusieurs directeurs des services techniques ont été embauchés, sont partis rapidement. Ne devons-nous pas ou ne devez-vous pas vous interroger sur ce qui les a poussés à quitter leurs fonctions car à mon avis, ce n'est pas uniquement un problème de recrutement. Plutôt que d'engager des dépenses aussi importantes, parce que 9 000€ ce n'est pas une petite somme pour pourvoir à un seul poste, il me semble plus pertinent de chercher à comprendre les raisons du départ et d'agir peut-être sur les causes. C'est une question que je vous pose.*

**Madame le Maire :** *Vous supposez que le directeur des services techniques serait susceptible de partir, je vous en laisse à vos suppositions. Moi, ce que je dis, c'est que nous avons beaucoup de projets à mener dans cette collectivité et que pour ce faire, nous avons besoin d'un niveau d'ingénierie conséquent pour répondre à l'enjeu qui est le nôtre. C'est pourquoi nous avons besoin de recruter un ingénieur pour venir renforcer les équipes et relever le défi qui est le nôtre. Je suis étonnée que vous ne soyez pas au courant des difficultés de recrutement dans la fonction publique qui ne concerne malheureusement pas que la ville de Nangis, contrairement à ce que vous voudriez nous faire croire. Les recrutements de juriste, vous pouvez en parler avec tous les élus de quelque collectivité que ce soit, c'est impossible à trouver. Responsable marché public, c'est pareil. Il y a énormément de postes qui sont en tension, qu'il s'agisse de petites collectivités comme de collectivités plus importantes. Vous le savez bien, la Communauté de Communes elle-même a dû faire face à des vacances de poste. Il y a eu également beaucoup de turn-over sur un certain nombre de postes, des agents en arrêt. Moi, je veux bien que vous nous caricaturiez, mais il suffit de regarder ce qui se passe à la Communauté de Communes, vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup d'interlocuteurs changent. Ça a été le cas sur le développement économique, ça a été le cas sur la direction générale. Malheureusement, il n'y a pas*

que la ville de Nangis qui a du mal, en tout cas qui comme toutes les collectivités, c'est relayé dans la presse, c'est relayé partout. La fonction publique n'attire pas, tout comme les concours de recrutement Éducation Nationale, il y a de moins en moins de candidats. C'est exactement la même chose sur les profils des collectivités. Donc effectivement, pour renforcer les compétences de nos équipes face aux besoins de mettre en œuvre les travaux pour les réalisations pour lesquelles nous avons déjà fait les études, il est essentiel de renforcer les équipes. Vous savez comme nous sommes vigilants sur l'utilisation des deniers publics. Donc effectivement, 9 000€ c'est une somme, c'est bien pour ça que on fait attention à ce qu'on fait. Mais j'ai envie de vous dire, quand il s'agissait de 30 000€ par an, pour un conseil en urbanisme par un élu de Mitry Mory qui, à la place du service urbanisme, venait apporter son expertise à l'époque pour la Grande Plaine, je n'ai pas le souvenir que ça vous posait de souci. Il s'agissait uniquement d'un conseil qui était facturé 30 000€ par an pour un Monsieur qui était, en plus de ses fonctions professionnelles, élu à Mitry Mory. Je laisserai chercher à chacun la couleur de la collectivité à l'époque. Pour répondre à votre question, j'ajouterai simplement, quand vous parlez de changement de directeur, je vous assure qu'il y a bien des renouvellements de poste dont nous aurions préféré nous passer, mais quand on a des agents, contre qui des procédures judiciaires sont engagées, évidemment, on ne les garde pas dans nos effectifs. Donc vous pouvez toujours faire croire à certains ce que vous voulez, libre à vous. La réalité est parfois bien éloignée de vos propos et plus encore de vos insinuations. Est-ce que vous avez des questions sur d'autres décisions ?

**Madame LAGOUTTE :** Est-ce qu'on peut savoir de quel poste s'agit-il ?

**Madame le Maire :** Je vous ai répondu, Madame Lagoutte.

**Madame LAGOUTTE :** Non, pas du tout.

**Madame le Maire :** Si, je vous l'ai dit. Un ingénieur pour venir renforcer les équipes, pour mettre en œuvre nos projets d'investissement.

**Madame LAGOUTTE :** Au service technique ?

**Madame le Maire :** Madame Lagoutte, je vous ai répondu.

**Madame LAGOUTTE :** Pourquoi vous ne voulez pas être transparente sur le poste je ne comprends pas ?

**Madame le Maire :** Écoutez, je vous ai répondu, je n'en ai pas plus à vous dire Madame Lagoutte. Vous avez un candidat à nous proposer peut-être ?

**Madame LAGOUTTE :** Je ne sais même pas de quel candidat il s'agit, donc ça va être compliqué de vous aider.

**Madame le Maire :** Adressez-vous au cabinet, vous avez ses coordonnées.

**Madame LAGOUTTE :** Non mais arrêtez. On est conseiller municipaux comme vous.

**Madame le Maire :** Oui.

**Madame LAGOUTTE :** On peut savoir quand même de quel poste il s'agit ? Je ne vous demande pas de nom, mais au moins de quel poste il s'agit ?

**Madame le Maire :** Je pense avoir été clair dans ma réponse.

**Madame LAGOUTTE :** Non.

**Madame le Maire :** C'est que vous n'avez pas compris c'est autre chose. Mais moi je pense avoir été clair dans ma réponse.

**Madame LAGOUTTE :** Très bien. Concernant la décision 301. Il s'agit de l'avenant qui prolonge de trois mois le marché. Je voulais savoir la durée du marché initial, il s'agissait du marché, travaux de voirie,

réseaux divers, signalisation routière, immobilier urbain. Donc le marché 2020/06 la durée initiale du marché public était d'un an, renouvelable trois fois. Et je voulais savoir pourquoi on n'a pas relancé le marché parce que ça fait quatre ans donc que cette société travaille pour nous et on constate que par avenant, vous le savez c'est beaucoup plus cher que de renouveler le marché. Pourquoi du coup le marché n'est pas renouvelé ? Et qu'on est obligé de passer par un avenant ?

**Madame le Maire :** Le nouveau marché est en cours de rédaction. C'était pour laisser le temps de rédiger le nouveau marché et de pouvoir terminer les travaux engagés. Mais il y a un marché qui va être relancé.

**Madame LAGOUTTE :** Il aurait pu être relancé avant.

**Madame le Maire :** Il aurait pu. Mais il y a des travaux qui auraient pu être faits avant aussi. Ça nous aurait évité une certaine charge également. Vous voyez, c'est comme être obligé de reprendre le regard entre la rue Aristide Briand et le Boulevard Victor Hugo par exemple, si les travaux de l'Avenue Foch avaient été faits correctement. Si l'avaloir avait bien été sur le point le plus bas, plutôt que d'avoir un avaloir plus haut que là où stagne l'eau, ça nous aurait évité d'avoir à le reprendre. Ça aurait évité à nos services d'avoir à refaire les études, les devis, les travaux, etc... Pour 9 224€.

**Madame LAGOUTTE :** Il me semble que vous avez aussi repris des travaux dans la rue Noas aussi.

**Madame le Maire :** La différence c'est qu'ils sont repris et c'est l'entreprise qui les a faits qui paye. Parce qu'on n'est pas satisfait des travaux, on ne valide pas et on demande à l'entreprise de revenir pour faire le travail correctement. C'est ça la différence. Ce n'est pas un budget supplémentaire alors qu'il y en a, quasiment pour 10 000€. Parce que visiblement personne ne s'était aperçu que l'eau ne remontait pas. Si l'avaloir est plus haut, l'eau reste dans les flaques au niveau du passage protégé. Donc nous avons été obligés de rectifier et il y en a pour presque 10 000€. C'est marrant, vous ne m'interrogez pas d'ailleurs sur ce genre de dépenses. Parce que finalement, c'est une dépense supplémentaire dont on aurait pu se passer si les travaux avaient été vérifiés correctement à l'époque.

**Madame LAGOUTTE :** Qu'est-ce que vous êtes agressive Madame le Maire quand vous parlez.

**Monsieur TCHIKAYA :** Vous venez de faire le City Stade. Vous l'avez repris, qu'est ce qui s'est passé ? Pouvez-vous nous en dire un mot ?

**Madame le Maire :** Est-ce que vous pouvez répéter, on n'a pas compris ce que vous nous avez demandé ?

**Monsieur TCHIKAYA :** Vous avez fait le City Stade, il y a eu des problèmes ?

**Madame le Maire :** Oui.

**Monsieur TCHIKAYA :** Vous avez refait les travaux ?

**Madame le Maire :** Ça a été repris par l'entreprise à ses frais.

**Monsieur TCHIKAYA :** Ça on ne sait pas.

**Madame le Maire :** Je vous le dis. Est-ce que vous avez d'autres questions ?

**Monsieur TCHIKAYA :** Le stade a été fait. Moins d'un an après, vous avez été obligé de rappeler l'entreprise.

**Madame le Maire :** Mais je suis étonnée Monsieur Tchikaya, parce que vous étiez là à l'inauguration et la preuve qu'on est transparent, je l'avais même dit au micro ce jour-là devant le Préfet, expliquer que nous n'étions pas satisfaits de la qualité d'exécution des travaux, mais que nous avons fait le choix de l'inaugurer pour permettre à nos jeunes de l'utiliser pendant l'été et que l'entreprise s'était engagée à revenir ensuite, pour refaire ce qui n'était pas satisfaisant. Je l'ai expliqué et vous étiez là Monsieur Tchikaya.

**Monsieur TCHIKAYA :** Non, vous avez réceptionné les travaux qu'il ne fallait surtout pas réceptionner et fait une inauguration en grande pompe.

**Madame le Maire :** L'école des Roches, c'est encore autre chose. Le Préfet avait demandé d'arrêter les travaux, mais Monsieur Billout a voulu les continuer, donc il y a jamais eu de garantie décennale sur l'école. Est-ce que vous avez d'autres questions sur les décisions ?

**Madame LAGOUTTE :** Aucune.

**Madame le Maire :** Très bien, je vous remercie.

2024/SEPT/104

## DÉLIBÉRATION

OBJET : DECISIONS MUNICIPALES N°2024/241 A N°2024/302

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**ARTICLE UNIQUE :** Prend acte des décisions municipales prises par Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en vertu de la délibération n°2020/JUIL/049 du 16 juillet 2020 en application des articles L.2122-22 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

NUMERO	INTITULE DE L'ACTE
2024-241	LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 59 PLACES PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT DE LA MATERNELLE NOAS VERS RESTAURANT MUNICIPAL COUR EMILE ZOLA
2024-242	LA MISE À DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 55 PLACES AVEC CHAUFFEUR PAR LA SOCIETE LOSAY VOYAGES- TRANSPORT ALLER/RETOUR POUR LA SORTIE FIN D'ANNEE-DE NANGIS VERS JABLINES
2024-243	SIGNATURE D'UNE CONVENTION – CHANTIERS DIVERS 2024 – ASSOCIATION INITIATIVES 77
2024-244	APPROBATION DU CONTRAT N° IMC SERVICES RELATIF A LA MAINTENANCE DES PROLOGICIELS LOGILIBRES-OPENDEMANDES
2024-245	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DE NANGIS « AQUALUDE » – JUILLET 2024
2024-246	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-247	DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE LA MSA ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DU PROJET FESTIV ETE 2024
2024-248	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL- SOUTIEN AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS – ANNEE 2024
2024-249	APPROBATION D'UNE PROPOSITION DE COLLABORATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT A UN RECRUTEMENT (CABINET HADLEY SEARCH)
2024-250	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET DU VEHICULE - FIAT DUCATO IMMATRICULÉ EN 503 XF A L'ASSOCIATION COLI'BRIE 95 RUE MAURICE WANLIN 77191 FONTENAILLES
2024-251	CONVENTION ATELIER CHANTIER D'INSERTION (ACI) AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77 – CHANTIER PATRIMOINE RURAL ET DEPARTEMENTAL 2024
2024-252	ACCEPTATION DE L'INDEMNISATION CONCERNANT LE SINISTRE 2024610605 DU 1ER MAI 2024
2024-253	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL- SOUTIEN AUX PROJETS D'ACCUEIL ET D'ANIMATION POUR LES JEUNES DE 11 A 17 ANS – ANNEE 2024

2024-254	SIGNATURE DU DEVIS N°151225/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 50 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-255	SIGNATURE DU DEVIS N°151320/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-256	SIGNATURE DU DEVIS N°151100/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 25 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-257	SIGNATURE DU DEVIS N°151101/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-258	SIGNATURE DU DEVIS N°151102/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-259	SIGNATURE DU DEVIS N°151103/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 35 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-260	SIGNATURE DU DEVIS DE LOCATION N°2024/0624-1 RELATIF A LA LOCATION DE KAYAK AVEC LA SOCIETE CANOE-KAWAK.COM
2024-261	SIGNATURE DE L'AVENANT N°16296 POUR L'AJOUT DU SITE DE L'EGLISE AU CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE N°R3175 - SOCIETE AVISS SERVICES
2024-262	SIGNATURE DU DEVIS N°150864/CNANGISMAI RELATIF A LA MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR DE 27 PLACES – SOCIETE LOSAY VOYAGES
2024-263	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-264	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PARC – DU MARDI 9 AU DIMANCHE 14 JUILLET 2024
2024-265	SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS D'AIRES DE JEUX ET SPORTIFS – SAS FORECO
2024-266	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS - KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE
2024-267	SIGNATURE DU DEVIS N°DE4498 RELATIF AU SEJOUR CAMPING DU 22 AU 26 JUILLET 2024 - SMEAG – ILE DE LOISIRS DE JABLINES
2024-268	PRESTATION « ATELIER CHANTIER D'INSERTION » (ACI) AVEC L'ASSOCIATION ORIENTATION DEVELOPPEMENT EMPLOI (ODE) POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
2024-269	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL
2024-270	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « LUCIE MOUGEY » – ANNÉE 2024
2024-271	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-272	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-273	AVENANT N° 1 – RESTRUCTURATION ET RENOVATION ENERGETIQUE DU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – LOT 4 CVC/PLOMBERIE – SOCIETE PSM
2024-274	PROPOSITION FINANCIERE POUR LE TRAITEMENT DEFINITIF DES REMONTÉES CAPILLAIRES AU CENTRE DE LOISIRS LA JOUERIE – ENTREPRISE ATALAO RUIZ RAFAEL
2024-275	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RADIO OXYGENE 12 MOIS
2024-276	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « SAINT-ÉXUPÉRY »
2024-277	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-278	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU « GYMNASSE MUNICIPAL »
2024-279	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »
2024-280	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTIVITÉS « LOUIS ARAGON »

2024-281	AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-282	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1377
2024-283	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « ANCIEN » - EMPLACEMENT N°1379
2024-284	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°189
2024-285	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°820
2024-286	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°907
2024-287	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°908
2024-288	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°923
2024-289	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°945
2024-290	RENOUVELLEMENT CONCESSION DE 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°947
2024-291	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU COLUMBARIUM – CASE – MODULE A- CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°12
2024-292	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°124
2024-293	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°159
2024-294	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°509
2024-295	ACHAT CONCESSION DE 15 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL « NOUVEAU » - EMPLACEMENT N°510
2024-296	CONVENTION ATELIER CHANTIER D'INSERTION AVEC L'ASSOCIATION INITIATIVES 77
2024-297	APROBATION DU DEVIS DU CABINET POUR L'ELABORATION D'UN RAPPORT DIAGNOSTIC SUR LA HALLE DU MARCHE
2024-298	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-299	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA MEZZANINE DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER »
2024-300	SIGNATURE D'UNE LETTRE – CONTRAT POUR UNE MISSION CONSEIL – EGLISE SAINT-MARTIN ET SAINT-MAGNE
2024-301	AVENANT N°2 – ACCORD CADRE 2022-2024 – TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS SIGNALISATION ROUTIERE ET MOBILIER URBAIN – MARCHE N°2020/06
2024-302	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » – DU SAMEDI 19 AU LUNDI 21 AVRIL 2025

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

*Madame le Maire : Nous allons pouvoir passer à vos questions écrites puisque nous n'en avons pas reçu des absents. Je veux dire du groupe de Monsieur Leconte. Donc nous avons vos questions. Allez-y Madame Lagoutte.*

*Madame LAGOUTTE : Je vais laisser la parole à Monsieur Tchikaya.*

*Monsieur TCHIKAYA : Je commence par le forum des associations.*

*Discrimination lors du forum des associations de Nangis.*

*Madame la Maire,*

*Le samedi 7 septembre s'est tenu le traditionnel forum des associations de Nangis.*

*Sur la page Facebook de la Ville, il était indiqué : "Grâce au forum des associations vous irez à la rencontre de toutes les associations de Nangis, tous domaines confondus".*

*Il semble donc que ce soit un nouveau mensonge puisqu'au moins une association s'est vu refuser sa participation.*

*Sur la forme, vous avez informé cette association le 3 septembre, soit 4 jours seulement avant la tenue du forum alors qu'elle avait rempli en ligne sa demande de participation dans les délais, c'est-à-dire avant le 27 juillet.*

*Sur le fond, vous utilisez le prétexte qu'il s'agirait d'une association politique en inventant un article de ses statuts qui n'existe pas. En effet, l'objet de l'association est précisé dans son article 2 : « le développement de la vie citoyenne dans la Brie Nangissienne afin que chacun soit acteur de l'avenir de la Communauté de Communes dans la tolérance, le respect et la solidarité ».*

*Or, même si ces objectifs sont très éloignés des vôtres, ils ne justifient pas votre interdiction.*

*Les relations entre associations et les communes peuvent être parfois tendues, mais cela n'autorise pas tout de la part des maires, comme en témoigne le jugement rendu par le tribunal administratif de Bordeaux le 31 août 2023.*

*Le juge administratif a en effet considéré que « lorsqu'une commune organise un forum des associations, elle peut légalement en définir les thèmes et le périmètre, et, par suite, déterminer le champ des associations ayant vocation à y participer, sous réserve que les critères retenus ne traduisent pas une volonté discriminatoire. »*

*Dans l'affaire considérée, la commune ne justifiait d'aucune délibération fixant le périmètre du forum qu'elle organise ou les critères auxquels les associations doivent répondre pour prétendre y participer. Ainsi, la circonstance que l'esprit de la manifestation soit festif, par la mise en place d'animations, d'une loterie et de jeux gonflables, ne fait pas obstacle à la présence d'une association dont la vocation n'est pas sportive, culturelle, caritative ou économique, en l'absence d'indication sur les modalités selon celle-ci envisage de se faire connaître auprès des habitants de la commune.*

*Le juge a donc considéré que le maire ne pouvait légalement estimer que l'objet social de l'association ne répond pas aux objectifs du forum des associations. Le juge retient également comme sérieux l'argument tiré de la méconnaissance du principe de neutralité du service public.*

*Cette décision n'est pas isolée, je vous invite à prendre connaissance des jugements rendus dans le même sens par le tribunal administratif de Toulouse le 21 janvier 2013 ou, plus près d'ici, par le tribunal administratif de Melun le 4 mai 2012.*

*Madame la Maire, les associations devront-elles saisir le tribunal administratif pour faire cesser vos pratiques discriminatoires ?*

**Madame le Maire :** *Je vous remercie Monsieur Tchikaya de vous faire le porte-parole d'une association que vous ne citez pas. Mais je suppose qu'il s'agit de l'association de « la Brie Nangissienne Citoyenne et Solidaire ». Contrairement à ce que vous laissez entendre, je n'ai pas inventé un article des statuts, d'autant que les statuts de l'association n'ont pas été transmis au service municipal des associations. Je n'ai fait que reprendre dans un courrier adressé au président de cette association, les informations qui figurent à l'annuaire des associations en ligne sur le site de la Communauté de Communes. Je vous invite à les interpeller pour que l'annuaire soit à jour. Parce qu'effectivement nous n'avons pas les statuts puisque quelque part c'est presque une subvention en nature, enfin on pourrait discuter.*

**Madame LAGOUTTE :** Les statuts ont toujours été dans les services.

**Madame le Maire :** Visiblement non. Sur les éléments que nous avons recueillis, il s'agit de susciter, soutenir à des fonctions électives locales. C'est clair. «Soutenir à des fonctions électives locales », c'était les statuts à l'époque. Je me souviens d'un agent, Rémi Thieblot les avait recherchés également, « des candidats et des candidates porteurs des valeurs dans lesquelles se reconnaît l'association ». J'ai là, la capture d'écran.

**Madame LAGOUTTE :** Mais il ne s'agit pas du statut signé par l'Assemblée Générale.

**Madame le Maire :** Il s'agit du document public sur le site de la Communauté de Communes, donc s'il n'est pas juste, je vous invite à le signaler d'urgence à la Communauté de Communes puisque du coup tout le monde est induit en erreur. Je vous propose que nous joignons la capture d'écran au compte-rendu de notre Conseil Municipal. Selon nous, il s'agit bien d'une association politique et nous précisons que ce n'est pas l'objet du forum des associations. Je doute que vous défendiez la participation de certaines associations avec autant de vigueur s'il s'agissait d'autres partis ou associations politiques, voire de groupuscules qu'on pourrait craindre extrémistes, cela n'a jamais été l'objet du forum. Le forum est organisé d'abord pour permettre à la population et plus particulièrement aux familles et aux jeunes de prendre contact et de s'inscrire pour les activités culturelles ou sportives qui sont proposées. Cela dit, je vous remercie de votre interpellation et de votre proposition à mieux définir le périmètre du forum des associations en y associant un règlement. Ce que nous ne manquerons pas de faire pour l'année prochaine. S'agissant de l'association qui vous préoccupe, je voudrais quand même préciser que le lendemain même, elle tenait sur le stade sa randonnée fraternelle. Exactement comme l'année dernière. Donc si nous avons une quelconque volonté de discrimination pour reprendre votre terme, nous ne mettrions pas les moyens de la collectivité au bénéfice de l'association lui permettant d'organiser ces randonnées. Je vous remercie une nouvelle fois de m'interpeller sur cette question du forum puisque ça me donne l'occasion de remercier et de saluer particulièrement tous les bénévoles associatifs qui se sont mobilisés sur cette journée. Cette journée a été un grand succès. J'en profite également pour remercier les services municipaux à double titre, à la fois, pour l'organisation de la journée, les services techniques et puis la direction de la culture de l'événementiel et de l'animation sous le pilotage et l'autorité de la Directrice et de ses agents ainsi que nos services de la police municipale, des ressources humaines, des services techniques qui étaient présents pour recueillir les observations, les questions, le guichet unique aussi, le service éducation était là aussi, beaucoup de nos services municipaux, comme nous l'avions demandé, étaient là pour répondre aux besoins, aux questions, aux propositions des Nangissiens présents.

**Monsieur TCHIKAYA :** Avant de passer à la question suivante, je vous remets les statuts de l'association.

**Madame le Maire :** La mise à jour date de quand ?

**Madame LAGOUTTE :** Il n'y a pas de mise à jour les statuts ont toujours été les mêmes.

**Madame le Maire :** D'accord. Je vous invite à les transmettre aussi à la Communauté de Communes. Merci Monsieur Tchikaya. Il n'y a pas la date Monsieur Tchikaya, il manque la date « à Nangis le... » il n'y a pas la date.

**Madame LAGOUTTE :** On vous joindra avec le récépissé de la Préfecture.

## Annuaire des associations

Rechercher le nom d'une organisation dans cet annuaire  ok

### Liste alphabétique

Résultat de la recherche : 24 fiches.

#### GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE NANGIS

06 87 37 25 70  
g-v.nangis@laposte.net  
37 rue Geneviève de Gaulle Anthoinoz  
77370 Nangis

**Localiser**

Association sportive non compétitive. Promouvoir le sport-santé au sein de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire. Cours de gymnastique, fitness, stretching, step, L.I.A. pour adultes. Cours de gymnastique ludique pour les enfants de 4 à 10 ans.

#### HANDBALL CLUB NANGISSIEN

06 24 52 97 11  
5877025@ffhandball.net  
37, rue Grande 77154 Valjouan  
Nangis  
<https://hbc-nangis.clube>

**Localiser**

Pratique du handball à partir de 5 ans ouvert aux garçons et au filles.

#### JUDO CLUB DE NANGIS

06 72 58 98 23  
judoclubnangis@orange.fr  
Complexe sportif bp 17  
77370 Nangis  
<https://jc-nangis.clubeo>

**Localiser**

Le club existe depuis 1967. Il dispense des cours de Judo et de Ju-jitsu sur trois dojos différents : Nangis, Villeneuve les Bordes, et la Chappelle Rablais. Les enfants sont accueillis à partir de 4 ans, nés en 2006 (baby judo, les lundis sur Nangis). Des cours pour adultes tous niveaux sont dispensés. Tarifs dégressifs dès le troisième licencié d'une même famille. Participation à des compétitions possible les week-ends. Appelez-nous ou passez nous voir, Eric notre professeur 5ème dan, vous renseignera. A bientôt.

#### LA BRIE NANGISSIENNE CITOYENNE ET SOLIDAIRE

06 15 38 11 08  
bnsc77@gmail.com  
1 rue des pervenches  
77370 Nangis  
[bnsc.asso-web.com](http://bnsc.asso-web.com)

**Localiser**

Notre association a pour but : •de favoriser la participation et l'information des citoyens à la vie publique municipale en réhabilitant la politique au moyen d'une véritable démocratie associative. • De mener toutes réflexions et toutes actions servant l'intérêt général des habitants de la communauté de commune, afin de promouvoir le mieux-vivre dans

la commune, dans le respect des valeurs et des principes républicains et laïques. • Développer les solidarités interpersonnelles et renforcer le lien social. • De susciter, soutenir à des fonctions électorales locales des candidates et des candidats porteurs des valeurs dans lesquelles se reconnaît l'association.

#### LA VIEILLE CHOUETTE

06 70 01 11 45  
lavieillechouette@laposte.net  
25 avenue Foch  
77370 Nangis  
**Localiser**

dessin-peinture sculpture pour enfants et adolescents

#### LE TREMPLIN

06 60 53 60 26  
cedaudi@hotmail.com  
2 rue Robert Desnos  
77370 Nangis  
<http://letremplin77.free>  
**Localiser**

Promouvoir les groupes locaux, organiser des concerts, organiser un festival sur deux jours, plus tard monter un label indépendant, créer une web radio permettant de diffuser ces groupes

#### LES PHOENIX DE NANGIS

01 64 01 22 35  
poenix.nangis@yahoo.fr  
75 boulevard Voltaire  
77370 Nangis  
<http://www.phoenix-nangi>  
En savoir plus  
**Localiser**

Nous accueillons les enfants et jeunes à partir de l'entrée en maternelle. Le club et ses majorettes sont affiliées et licenciées à l'UFOLEP 77.

Entraînements le jeudi soir : de 17h à 18h30 (17h-17h45 pour l'éveil corporel Majo'baby).

Inscriptions possibles toute l'année.

#### LES PLONGEURS D'ANCOEUR

06 83 78 31 94  
vergnolm@gmail.com  
chez M. et Mme. Le Ruyet, 28 rue de la Tuilerie  
77370 Nangis  
**Localiser**

Club de plongée ouvert à tous à partir de 12 ans. Formations. Passages de niveaux. Stages en mer. Toutefois, depuis septembre 2010 les adhérents ne peuvent plus s'entraîner à la piscine de Nangis comme ils le faisaient depuis plus de 10 ans. La municipalité a souhaité récupérer ces 2 créneaux du dimanche matin de 9 à 10 h pour l'attribuer au public et du mardi soir pour effectuer les opérations d'entretien. Le club est actuellement en attente d'une solution pérenne... Pour permettre de conserver les qualités physiques nécessaires lors des sorties en milieu naturel, ils nagent avec palmes, masque et tuba chaque dimanche matin de 9 à 10 h.

#### NANGIS TENNIS DE TABLE

*Monsieur TCHIKAYA : La question suivante.*

*Madame le Maire : Allez-y.*

**Monsieur TCHIKAYA :** Aménagement avenue Foch et rue de la Grenouillère.

Madame la maire,

De nombreux administrés, particulièrement ceux de la rue de la Grenouillère et de l'avenue Foch, s'interrogent.

Pourquoi autant d'aménagements concentrés autour du 44, avenue du Maréchal Foch ?

- Détournement du sens de circulation des véhicules de la rue de la Grenouillère,
- Réduction des places de stationnement avec l'apparition d'une ligne jaune,
- Installation d'un miroir dont l'utilité reste à prouver,
- Mise en place récente d'un zébra, jugé inutile, qui prive surtout les riverains d'une place de stationnement.

Ces aménagements, financés par le budget de la ville sont-ils particulièrement utiles ou sont-ils prévus pour le confort d'un riverain en particulier ?

Êtes-vous prête à satisfaire d'autres demandes de ce genre à Nangis ?

**Madame le Maire :** Alors plusieurs éléments de réponse. Il y a une première chose qui m'échappe un petit peu. Vous parlez d'inversion de sens de circulation. Moi j'aurais envie de vous dire qu'on pourrait s'étonner que ce soit à sens unique. On a déjà eu l'occasion de s'en expliquer. Il nous semblait beaucoup plus judicieux pour les riverains d'avoir un sens qui sorte sur Foch plutôt que d'y rentrer, puisque notre crainte, quand ce projet nous a été présenté, était que la rue de la Grenouillère soit prise systématiquement par tous les gens qui quittaient la gare, on voit le feu rouge, on prend à gauche pour prendre la Grenouillère et éviter le carrefour à feu. Ce qui aurait généré un flux de véhicules très important. Et pour avoir eu l'occasion d'en échanger très régulièrement et surtout très récemment avec des riverains qui habitent sur les Pâtures du Gué. Ils étaient d'accord avec cet avis et même trouvaient qu'effectivement, dans ce sens-là, il y avait un flux de circulation beaucoup moins important que ce qu'il n'aurait été dans l'autre sens. Ça, c'est le premier point. Ensuite, je pense qu'on peut se poser peut-être les questions autrement. Vous parlez du 44 Foch, moi, je peux vous parler du 46. Comment se fait-il que devant le 46 Foch, les places fassent toutes moins de cinq mètres ? Ce qui est pourtant la règle. C'est le seul endroit dans la rue où quatre places avaient été dessinées et avec des places dont la plus grande mesurait 4 mètres 80. C'est-à-dire, là où ailleurs, on mettait trois places, là, on en a mis quatre devant le 46 Foch. Était-ce pour satisfaire les besoins d'un riverain ? Je ne fais que poser la question. Donc il s'est agi de corriger cette taille de place, en reproposant des places plus grandes qui puissent accueillir les véhicules plus longs, comme les autres places de la rue. Vous avez parlé des aménagements ? Je crois savoir que les premiers aménagements, au début de la Grenouillère, c'était des plots en plastique qui avaient été installés sous votre mandature. Donc il y a un besoin, il est exprimé, la collectivité y répond. Et pour répondre à votre question, êtes-vous prête à satisfaire d'autres demandes ? Je vous rassure, d'autres demandes sont régulièrement satisfaites, qu'il s'agisse du positionnement de miroirs quand nous sommes interpellés sur des questions de sécurité, qu'il s'agisse de l'emplacement des poubelles comme ça a pu être fait par exemple sur la rue de Bel-Air, où après concertation avec les riverains, etc...., il y a un marquage au sol avec des zébras qui a été installé sur la rue de Bel-Air puisqu'on avait des problèmes. Là encore, des autorisations, des droits à construire donnés sans que le nécessaire soit fait au niveau des zones. Comment ça s'appelle, pas les zones de recul mais le demi-tour des camions poubelle et donc avec une difficulté, surtout un danger pour les rippeurs qui ne peuvent pas aller au bout de l'Allée. Et pour répondre à cela, pour que les poubelles ne soient pas mises n'importe où devant les riverains voisins, ça fait un peu plus d'un an maintenant, que nous avons mis en place une zone avec des zébras pour matérialiser les emplacements de poubelles au niveau de la rue de Bel-Air. Donc les demandes sont satisfaites en fonction de leur pertinence et en fonction des besoins, et après

*consultation des services et avec les avis, sécurité et autres en fonction du besoin. Et peut-être pouvez-vous nous expliquer pourquoi il y avait quatre places à cet endroit-là au lieu de trois ?*

**Monsieur TCHIKAYA :** *Non, mais plutôt que de me demander pourquoi il y avait quatre places, vous n'avez pas répondu, vous avez voté en touche, les zébras tout récent, le miroir dont on se pose la question de l'utilité.*

**Madame le Maire :** *Je vous ai répondu.*

**Monsieur TCHIKAYA :** *Non, le miroir ne sert qu'à une personne là.*

**Madame le Maire :** *Si, j'ai répondu. Je vous ai expliqué. Je vous remercie. Nous en avons donc terminé avec les questions. J'ai quelques informations à vous communiquer. Vendredi soir : ouverture de la saison culturelle avec un spectacle gratuit, un spectacle de chants des Balkans qui est présenté à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle. Vous en avez des affiches dans Nangis, à la sortie etc... Ce week-end et j'ai pris quelques flyers donc je pourrais vous les distribuer à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine. Outre la visite de nos bâtiments remarquables (pigeonniers, prison, etc...), il y aura des événements autour de la présence de Napoléon à Nangis il y a 210 ans. Je vous invite à en parler autour de vous. Je remercie par avance toutes les associations partenaires de l'événement qui vont donner tout son sel à cet événement, entre les associations de reconstitution historique avec les Grognards, les Mémoires de Nangis, je vous invite à ne pas louper ce qui va être proposé par le colonel Jean-Claude Tavernier sur la chirurgie dans les guerres de l'empire. Une programmation du cinéma aussi autour de Napoléon. Parlez-en autour de vous et profitez de cet événement. Le week-end suivant, ce sera le festival, les « Ô'tonales » organisé par l'harmonie de Nangis, en partenariat avec la ville, avec un rassemblement de trois harmonies et un concert au gymnase avec trois orchestres d'harmonie. Je crois qu'il y a Bray-sur-Seine, Nangis et Verneuil l'Etang. Donc un beau programme. Je vous invite à en parler autour de vous et à venir nombreux. Je vous remercie et vous souhaite une bonne soirée. Pour ceux qui n'ont pas l'habitude de nos conseils, je vous informe que nous avons depuis le mois de janvier instauré un temps de partage et de convivialité autour d'un verre et de grignotage pour partager éventuellement nos échanges à l'issue de ce Conseil. Je vous remercie.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,

Mahmut GÜNER



Le Maire,

Naïvenn LE BOUTER

